

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N^o 14

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : Mlle Irma RAPUZZI

(1) *Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 16 et 17), 1396 (tome X) et in-8^o 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Education nationale - Constructions scolaires - Recherche scientifique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — La réforme des organes de commandement et de gestion	7
I. — Le nouvel organigramme de l'administration centrale.....	7
II. — La réforme des services extérieurs.....	10
CHAPITRE II. — Demande d'enseignement et moyens budgétaires.....	15
I. — L'accueil	15
II. — L'amélioration de l'enseignement	21
III. — La formation des maîtres.....	26
IV. — Les actions sociales	32
CHAPITRE III. — L'adaptation des enseignements aux besoins de l'économie.	37
I. — La réorganisation de l'information et de l'orientation.....	38
II. — L'aménagement des filières de formation.....	41
Conclusion	46
Examen en commission	47
ANNEXES	51

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances a décidé de confier l'examen du fascicule budgétaire consacré à l'Education nationale à deux rapporteurs.

Notre distingué collègue, M. Sauvage, traitera des problèmes relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche.

En ce qui me concerne, j'ai été chargée de vous faire une présentation générale du budget pour 1971 et d'analyser plus spécialement les problèmes administratifs et tous ceux qui concernent le secteur scolaire.

*
* * *

Avec un total de 29.751,7 millions de francs, la dotation dont pourront disposer les services de l'Education nationale est supérieure de 14 % à celle de l'année précédente et la dépense d'enseignement croît une fois et demie plus vite que la moyenne des crédits du budget général (+ 8,9 %).

Pour la première fois dans notre histoire budgétaire, le budget de la rue de Grenelle dépasse celui de la rue Saint-Dominique (28.873 millions).

Malgré ces constatations, il ne semble pas que l'Education nationale ait figuré au rang des administrations privilégiées dans la loi de finances pour 1971 pour les raisons suivantes :

a) Les dépenses de fonctionnement progressent, sans doute, de 3.562,9 millions de francs, soit de 15,8 %.

Mais, sur cette somme, les mesures acquises comptent pour 2.665,1 millions et, parmi elles, la simple extension en année pleine des créations d'emplois ou de bourses intervenues à la rentrée de 1970 ainsi que des améliorations obtenues par les fonctionnaires au cours de l'année qui s'achève intervient pour 2.536,6 millions ou encore 95,2 % du total.

D'autre part, parmi les *mesures nouvelles* figure un certain nombre de crédits qui auraient dû être classés en mesures acquises puisqu'il s'agit des *dépenses supplémentaires exposées pour faciliter la dernière rentrée scolaire* et qui devront être régularisées dans le prochain collectif de fin d'année : 7.779 emplois ont alors été créés et, en année pleine, la dépense correspondante s'élèvera à 238,3 millions se ventilant de la manière suivante (document fourni par l'administration) :

CATEGORIES DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
I. — MESURES LIÉES A LA RENTRÉE 1970			
A. — Emplois.			
1. — Créations :			
Personnel administratif :			
Administration centrale.....	47	1.527.862	01 partielle.
Second degré et supérieur.....	1.130	16.991.509	08
Inspections académiques.....	23	1.409.471	05-82
Personnel enseignant :			
Second degré et établissements de formation.....	6.800	189.058.213	81
2. — Suppressions :			
Personnel administratif.....	— 30	— 34	77
Personnel enseignant.....	— 191		65
B. — Fonctionnement.			
Fonctionnement des établissements de second degré...		15.600.000	94
Location de nouveaux locaux pour l'administration centrale		1.700.000	01
Transports scolaires.....		12.000.000	135
Total I.....	7.779	238.287.021	

Si nous excluons de l'augmentation des dépenses ordinaires d'une année sur l'autre ces deux catégories de dépenses — mesures acquises et mesures liées à la rentrée de 1970 — dont le total s'élève à 2.903,4 millions, il ne reste plus que 659,5 millions de mesures vraiment nouvelles représentant 2,5 % du budget de fonctionnement du Ministère et 21.575 emplois vraiment nouveaux sur 29.536. Il est vrai, pour être objectif, que ces dépenses ne porteront pour la plupart que sur les quatre derniers mois de l'année prochaine.

b) Les *crédits de paiement* des dépenses en capital sont majorés de 82,6 millions, soit de 2,3 %. Il ne faut pas s'étonner de ce faible pourcentage parce que les crédits de paiement correspondent pour 60 % de leur masse au règlement de dépenses déjà engagées au cours des exercices antérieurs.

Or, on se souvient qu'en juillet 1969, un montant de 724,2 millions d'autorisations ont été bloquées d'abord, puis annulées par arrêté du 15 juillet 1970 et que les programmes de 1970 étaient en retrait de plus de 10 %. Il est vrai qu'à l'inverse, la quasi-totalité des dotations figurant au fonds d'action conjoncturelle — 362 millions sur 362,8 — ont été débloquées début juillet et nécessiteront l'ouverture de crédits de paiement.

c) Les *autorisations de programme* sont ramenées de 3.481,3 à 3.467,6 millions de francs et feront l'objet de paiements au cours de 1971 pour un montant de 1.485,6 millions.

200 millions sont mis en réserve au Fonds d'action conjoncturelle et seront débloqués si les besoins s'en font sentir.

Au total, les programmes d'équipement se présentent ainsi :

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
— Budget	3.481,3	3.467,6
— Fonds d'action conjoncturelle.....	362	200
	<hr/>	<hr/>
Total	3.843,3	3.667,6

Le recul d'une année sur l'autre est de 4,5 %.

Tel est l'aspect global de ce budget qui représentera 17,8 % du budget général de l'Etat.

*
* * *

L'Education nationale est la première entreprise du pays avec ses 700.000 membres et ses 11 millions d'usagers :

— située dans un secteur en pleine évolution, peut-être même en pleine révolution, elle se doit d'adapter ses organes de commandement et de gestion aux techniques modernes du « management » ;

— elle doit, de plus, faire face à une croissance constante de la demande d'enseignement, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. De ce fait, il lui faut organiser ses moyens budgétaires de la façon la plus rationnelle pour que l'offre réponde à la demande ;

— enfin, il est admis aujourd'hui qu'elle ne peut plus vivre en vase clos ; par ailleurs, son coût est devenu tel pour la Nation que le contribuable est en droit de lui demander des comptes et notamment de savoir si elle est capable de fournir aux élèves et aux étudiants la formation générale et la formation professionnelle qui leur permettra d'affronter la vie active sans difficulté.

Notre rapport sera organisé autour de ces trois idées.

CHAPITRE I^{er}

LA REFORME DES ORGANES DE COMMANDEMENT ET DE GESTION

L'inadéquation des services administratifs à la masse des problèmes de gestion à traiter ainsi qu'à la multitude des réformes lancées depuis quelques années était devenue patente : la rue de Grenelle avait été constituée pour « gérer la stabilité » pas pour gérer le mouvement et il en était de même des services extérieurs.

D'où la réorganisation totale de l'administration centrale et l'amorce d'une rénovation des services académiques.

I. — Le nouvel organigramme de l'administration centrale.

L'administration centrale comprend désormais, depuis le 19 mars dernier :

A. — *Des organes directement rattachés au Ministre :*

- le bureau du cabinet ;
- le conseiller à l'éducation permanente ;
- le chargé de mission à l'informatique.

Le conseiller à l'éducation permanente veillera à ce que les formations initiales traditionnelles soient désormais conçues en fonction du développement de la formation continue.

La taille de l'entreprise rend nécessaire, en outre, la vérification du résultat pratique des instructions données. Le contrôle revêt deux aspects, en dehors du *contrôle financier* qui devra être associé plus étroitement aux soucis de la gestion :

- le contrôle administratif : rôle des *inspections générales administratives* ;
- le contrôle technique : rôle des *inspections générales pédagogiques* ; dans ce dernier cas, une révision des formes d'intervention de l'inspection générale devra intervenir.

B. — *Un organe de pilotage : la direction de la prévision :*

Le rôle de cette direction est d'appréhender les objectifs suffisamment à l'avance pour que soient réunis en temps utile les moyens d'intendance nécessaires à leur réalisation. Travaillant en étroite liaison avec le reste de l'administration centrale et même pour son compte, la direction de la prévision comprend les éléments suivants :

- la *division programmation* chargée de tenir à jour les échéances et de vérifier le calendrier de réalisation des différentes opérations (prévision glissante) ;
- le *service du plan* (prévision pluri-annuelle) ;
- la *prévision de la carte scolaire et universitaire* (prévision géographique) ;
- une *cellule d'études prévisionnelles et de prospective* ;
- le *service des statistiques et sondages*, car la prévision est étroitement liée à l'établissement des chiffres sur lesquels elle est fondée.

C. — *Un service des relations publiques et de l'information :*

Il est chargé de tenir le *public* aussi bien informé que possible du fonctionnement du service public, de son évolution, de ses progrès et de l'aide que tout citoyen peut en attendre ; il est également chargé de maintenir, au sein du *personnel*, un « esprit d'entreprise » de lui faire connaître les objectifs poursuivis afin que chacun se sente concerné par l'action d'ensemble.

D. — *Des directions d'objectifs* confiées à des *directeurs délégués* (1). Ces derniers recevront les responsabilités suivantes :

- concevoir les opérations unitaires et les faire étudier par la direction de la prévision, par les directions de moyens dont il sera question ci-dessous, et si nécessaire par des moyens d'étude qui leur sont directement rattachés ;
- procéder à l'évaluation des moyens nécessaires pour leur réalisation ;
- faire approuver l'inscription de ces opérations au programme et par conséquent dans une colonne budgétaire ;

(1) Les directeurs délégués et les chargés de missions ne disposent pas de services de type traditionnel mais d'états-majors ou d'ateliers qui constituent des équipes légères formées de conseillers techniques ou pédagogiques, permanents ou non permanents, qui sont des collaborateurs responsables d'objectifs précis.

— émettre, à l'intention des directions de moyens, les instructions générales nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Les directeurs délégués peuvent confier à des *coordinateurs* la surveillance d'une ou plusieurs opérations dont ils restent responsables.

Trois directeurs délégués sont chargés des responsabilités suivantes :

- objectifs des *enseignements supérieurs et de la recherche* ;
- objectifs des *enseignements élémentaire et secondaire* ;
- objectifs de l'*orientation et de la formation continue*.

Un *coordinateur* sera chargé, auprès du directeur responsable des enseignements élémentaire et secondaire, des enseignements techniques. Ce directeur adjoint sera conforté par l'existence du directeur responsable de la formation continue et travaillera en étroite liaison avec lui.

En outre, un *chargé de mission* aura la responsabilité de garder une vue d'ensemble sur les opérations de *recherche pédagogique* et d'animer plus particulièrement certaines d'entre elles.

Enfin, un chargé de mission sera chargé des *relations internationales*.

E. — Des *directions de moyens*, spécialisées dans la *gestion* d'une catégorie homogène de moyens, c'est-à-dire de ceux qui sont inscrits sur un groupe de lignes budgétaires.

Les directeurs de moyens sont responsables de la mise en œuvre des moyens mis à la disposition du Ministre, par lequel ils font approuver la politique générale de l'emploi de ces moyens ; ils assurent l'accomplissement des actes de gestion impliqués par les instructions générales données par les directeurs délégués.

Les directions de moyens sont les suivantes :

- la direction chargée des *universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche* ;
- la direction chargée des *établissements d'enseignement élémentaire et secondaire* ;
- la direction chargée des *personnels enseignants* ;
- la direction chargée des *équipements* ;

- la direction chargée de l'*administration générale* et des *affaires sociales* ;
- la direction chargée des *affaires budgétaires et financières* ;
- la direction chargée des *bibliothèques et de la lecture publique*.

F. — Une *conférence des directeurs-délégués et des autres directeurs* a pour tâche de compléter les liaisons et les coordinations. Elle se réunit périodiquement. Elle dispose d'un secrétariat permanent.

La modernisation de l'institution doit s'accompagner de la modernisation de son cadre : le Ministère va déménager à la Défense, dans une tour pour laquelle le terrain est déjà réservé et les études entreprises. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin de 1974 ou le début de 1975.

Le coût de la construction et des parkings est actuellement chiffré à 153 millions de francs ; il serait couvert par la cession des locaux de la rue de Grenelle et de sept autres implantations.

II. — La réforme des services extérieurs.

Elle n'est qu'ébauchée car elle postule la maîtrise d'un moyen de gestion moderne, l'informatique qui permettra une déconcentration des opérations.

A. — La gestion automatisée.

On notera la création, directement auprès du Ministre, d'un emploi de chargé de mission à l'informatique : c'est dire l'intérêt qui est attaché à la mise en place d'une gestion automatisée de tous les services. L'opération est rendue nécessaire par la lourdeur de l'instrument à gérer et par le besoin que l'on ressent de connaître les conséquences proches ou lointaines de toute décision ou de toute réforme, de faire des calculs d'optimisation et de prévision.

Le chargé de mission définira une politique d'achat et d'emploi des ordinateurs, pilotera les actions informatiques de gestion et participera à l'orientation de la politique d'enseignement de l'informatique.

Au plan des services extérieurs, deux *rectorats pilotes* ont été dotés de matériels électroniques dès juillet 1969, à Grenoble et à Toulouse. La gestion est articulée autour de deux fichiers :

— un *fichier du patrimoine* de l'académie, qui sera opérationnel sous peu ; il permettra d'élaborer une politique d'entretien et d'utilisation optimale des équipements et d'en organiser les moyens ;

— un *fichier individuel des élèves* du second degré qui doit permettre de soulager les chefs d'établissement de certaines tâches de gestion qui seront effectuées mécanographiquement par les services académiques. Ce second fichier devrait entrer en exploitation à la rentrée 1971.

La possession de ces deux fichiers permettra d'automatiser les tâches suivantes :

- gestion de la carte scolaire ;
- prévision, contrôle et bilan de la rentrée scolaire ;
- établissement optimal des emplois du temps ;
- aide à l'orientation et à l'affectation ;
- contrôle médical ;
- contrôle et entretien des bâtiments et équipements ;
- statistiques nécessaires à la gestion nationale de l'éducation ;
- gestion des examens ;
- gestion des bourses et perception des droits scolaires ;
- contrôle de la gestion financière des établissements ;
- gestion des personnels déconcentrés.

B. — *La déconcentration.*

L'automatisation de la gestion facilitera la déconcentration des décisions mais la mise en œuvre des matériels et des équipes chargées de les utiliser demandera des années. Aussi a-t-il paru opportun, pour supprimer des circuits inutiles de documents, de procéder sans attendre à des délégations de compétence.

A la vérité, le mouvement a commencé depuis quelques années dans ce sens que l'administration centrale s'est déchargée sur les rectorats de la gestion des bourses, de l'équipement et du fonctionnement des services académiques ainsi que de la gestion des personnels administratifs, techniques et sociaux.

Un deuxième stade a commencé avec la circulaire du 17 avril 1970 qui autorise les recteurs à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie pour les opérations suivantes :

— promotions, mutations, congés des personnels du premier degré ; les congés maladie des personnels du second degré et des personnels d'administration et d'intendance universitaires ;

— attribution des bourses (rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminutions) et gestion des bourses de l'enseignement technique ;

— rétribution des maîtres temporaires des classes d'application, paiement des frais d'examens et concours, approbation des programmes pédagogiques de constructions d'écoles maternelles et primaires.

Néanmoins la délégation de signature n'entraîne pas le transfert de compétence : les recteurs conservent la possibilité d'évoquer à tout moment une affaire déterminée ; et il n'est pas actuellement envisagé de déléguer aux inspecteurs d'académie tout ou partie des pouvoirs détenus par les recteurs.

Un troisième stade de déconcentration est à l'étude puisqu'il est procédé à l'inventaire des points sur lesquels l'inspecteur d'académie pourra déléguer sa signature aux chefs d'établissement.

Ce qui est en somme recherché, c'est de rapprocher le pouvoir de la décision de l'administré en évitant les circuits de signature qui ne sont pas indispensables à la bonne marche des services.

*

* *

Le présent budget porte trace, d'une part, de ces réformes, d'autre part de la montée des effectifs à gérer par les services administratifs. Trace sous forme d'emplois à créer et de crédits de fonctionnement supplémentaires : le tableau suivant (1) les regroupe et, par l'indication du numéro des mesures, il permettra à nos collègues de se reporter au « bleu » pour en connaître le détail.

(1) Nous n'avons repris que les mesures vraiment nouvelles, en abandonnant celles qui figurent au « bleu » mais qui ont déjà fait l'objet d'un décret d'avances à régulariser.

1° Dépenses de fonctionnement :

CATEGORIES DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
<i>A. — Personnels.</i>			
Réforme de l'administration centrale.....	105	4.858.846	01 et 03
Services académiques, établissements universitaires et scolaires	3.502	17.616.519	11
Inspection	43	580.875	06 et 89
<i>B. — Fonctionnement</i>			
		3.050.000	30 et 11

2° Dépenses d'équipement :

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
— Autorisations de programme.....	181,5	75,7
— Crédits de paiement.....	40	60,7

CHAPITRE II

DEMANDE D'ENSEIGNEMENT ET MOYENS BUDGETAIRES

Sous cette rubrique, il est possible de faire figurer quatre types d'action à financer en dehors du fonctionnement des établissements existants : l'accueil des nouveaux élèves et des nouveaux étudiants, l'amélioration de l'enseignement, la formation des maîtres et la démocratisation.

I. — L'accueil.

A. — LES EFFECTIFS

Il nous faut tout d'abord passer en revue les effectifs attendus dans les divers types d'enseignement pour la rentrée de 1971, en précisant qu'il ne s'agit que de prévisions.

Prévision des effectifs scolaires. — Enseignement public (Métropole et D. O. M.).
(En milliers.)

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	RENTREE 1970	RENTREE 1971	VARIATION	
			En valeur absolue.	En pour- centage.
<i>Enseignement préscolaire</i>	1.863	1.905	+ 42	+ 2,25
<i>Enseignement primaire.</i>				
C. P. à C. M. 2.....	4.330	4.303	— 27	— 0,62
Fin d'études	125	51	— 74	— 59,20
Spécial	201	226	+ 25	+ 12,43
Total	4.656	4.580	— 76	— 1,63
<i>Enseignement secondaire.</i>				
Spécial	45	65	+ 20	+ 44,44
Premier cycle :				
Type lycée	993	1.051	+ 58	+ 5,84
Type C. E. G.....	959	1.020	+ 61	+ 6,36
Transition	256	301	+ 45	+ 17,57
Pratique	185	203	+ 18	+ 9,72
Total	2.393	2.575	+ 182	+ 7,60
Deuxième cycle :				
Général	397	423	+ 26	+ 6,54
Technique	264	288	+ 24	+ 9,09
	661	711	+ 50	+ 7,56
Deuxième cycle court :				
C. E. T. lycée :				
1 an	10	20	+ 10	+ 100,00
2 ans	113	143	+ 30	+ 26,54
3 ans	354	334	— 20	— 5,64
C. E. G. - C. E. S.	34	30	— 4	— 11,76
C. E. T. temps réduit.....	29	29		
	540	556	+ 16	+ 2,96
Au-delà deuxième cycle :				
Classes préparatoires aux grandes écoles	31	33	+ 2	+ 6,45
Sections de techniciens supérieurs.	21	21		
Total Enseignement secon- daire	52	54	+ 2	+ 3,84
	3.691	3.961	+ 270	+ 7,31
<i>Enseignements supérieurs.</i>				
Général	639	661	+ 22	+ 3,44
Technique	40	55	+ 15	+ 37,50
Total	679	716	+ 37	+ 5,44
Total général	10.889	11.162	+ 273	+ 2,50

Globalement, le supplément de « demande d'enseignement » n'est pas considérable puisqu'il ne s'agira que d'accueillir 273.000 élèves ou étudiants de plus que l'an dernier, ce qui représente une progression de 2,5 %.

Le tableau demande toutefois à être interprété.

1° Il ne rend pas compte des *déplacements de population*, de l'urbanisation continue des ruraux, phénomène dont on ne voit pas la fin et qui ne manque pas de poser des problèmes de constructions neuves aux municipalités des villes d'une part, aux auteurs de la carte des collèges d'enseignement technique d'autre part.

En effet, s'il est possible d'obtenir une certaine fluidité des enseignants, il n'en va pas de même pour les constructions.

2° Il ne rend pas compte également des besoins réels dans les secteurs que nous avons pris l'habitude de dénommer « *secteurs rationnés* », ceux pour lesquels la demande se heurte aux capacités d'accueil :

— *l'enseignement préscolaire* dans les écoles maternelles et les classes enfantines : il ne sera possible de recevoir que 42.000 enfants supplémentaires alors que les mères s'engagent de plus en plus dans la vie professionnelle et que la garde des enfants pose de redoutables problèmes aux jeunes foyers ;

— *l'enseignement spécialisé* donné aux inadaptés scolaires dans les classes et écoles de perfectionnement.

En ce domaine, c'est l'âge qui constitue le critère du rationnement ;

— *l'enseignement spécialisé* donné aux inadaptés scolaires dans les classes et écoles de perfectionnement.

Sans doute, un effort a-t-il été accompli dans ce domaine, mais deux chiffres donneront la mesure des besoins : 200.000 places sont offertes à un million de retardés légers.

3° Il ne rend pas compte enfin de la demande *en matière de formation permanente* parce qu'elle est difficilement chiffrable.

B. — LES MOYENS BUDGÉTAIRES

En face de ce supplément de demande, de quels moyens nouveaux — postes et dotations — disposera l'Education nationale à la prochaine rentrée.

Ils sont recensés dans les tableaux qui suivent :

1° *Dépenses de fonctionnement.*

CATEGORIES DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
		(En francs.)	
<i>A. — Personnels.</i>			
Enseignement supérieur :			
Université	980	12.596.648	45
Etats africains et malgache.....	43	599.980	46
I. U. T. (transformation de 10 emplois).....		— 49.765	47
Personnels techniques.....	300	1.797.704	48
Second degré :			
Direction, enseignement, surveillance.....	7.100	58.887.887	85
Transformation de 2.200 emplois d'instituteur en emplois d'instituteur spécialisé		2.326.617	86
C. E. T.....	1.500	10.944.322	87
Education spécialisée.....	1.980	14.396.360	84
Premier degré.....	700	4.698.867	83
<i>B. — Fonctionnement.</i>			
Enseignement supérieur.....		30.492.107	62-66-67
Second degré.....		(a) 22.900.000	94
Crédit de matériel et fourniture des livres de cinquième et sixième.....		5.700.000	93
Frais (déplacements, stages, examens, concours).....		10.840.000	91

(a) Dont 10 millions pour la prise en charge par l'Etat des dépenses d'externat surveillé.

2° Dépenses d'équipement.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1970	1971	1970	1971
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)	
Supérieur	907,2	743	889	854,9
Second degré :				
Lycées et C. E. T.	742,5	682	773,3	715
C. E. S. et C. E. G.	1.138,5	1.195	1.186	1.268
Classes démontables	27	70	18	60
Ecoles nationales de perfectionnement..	31,5	30	33,1	32
Total	1.939,5	1.977	2.010,4	2.075
Premier degré :				
Ecoles normales	3,6	5	3,8	5
Ecoles élémentaires	378	400	460	480
Total	381,6	405	463,8	485

Rappelons que sur les fonds bloqués au Fonds d'action conjoncturelle en 1970, une somme de 362 millions a été débloquée en juillet dernier et ainsi répartie :

- second degré 340 millions de francs.
- premier degré 22 millions de francs.

En termes physiques, les programmes inscrits pour 1971 sont les suivants :

- premier degré 4.500 places.
- second degré 1^{er} cycle, C. E. G., C. E. S... 190.000 —
- second cycle court, C. E. T..... 21.000 —
- second cycle long, classique, moderne et technique 13.800 —
- universités, études médicales..... 30.400 —
- I. U. T..... 6.300 —

On peut conclure de cette récapitulation que priorité a été donnée aux établissements du premier cycle du second degré, tant en postes qu'en constructions.

C. — L'ADAPTATION GÉOGRAPHIQUE DES MOYENS ET DES BESOINS

1° *La revision de la carte scolaire.*

Une revision générale de la carte scolaire est entreprise à l'aube du VI^e Plan ; elle tiendra compte à la fois du recensement général de 1968 et du mouvement de rénovation pédagogique développé depuis deux années.

Il est en effet certain que le recensement permettra d'arriver à une estimation plus exacte de la population des *secteurs* et *districts* — zones géographiques fondamentales déterminées par la carte scolaire — ainsi que des mouvements migratoires, ce dernier élément devant se révéler précieux pour pondérer à terme les données démographiques immédiates. A ce titre, la revision de la carte s'effectuera à partir des documents et formules qui seront fournis par l'I. N. S. E. E. Elle prendra également en compte les rénovations pédagogiques intervenues pendant ces dernières années. Dans un premier temps, la revision portera sur la carte scolaire des établissements de premier cycle, la carte du second cycle devant faire l'objet d'une étape ultérieure.

L'administration nous a donné l'assurance qu'il sera toujours tenu grand compte des situations locales et de l'intérêt des familles et la règle de la séparation des premier et deuxième cycles sera rigoureusement confirmée. On accordera une attention accrue aux problèmes de l'aménagement du territoire, pour ce qui concerne notamment le développement des Z. U. P. et des villes nouvelles, dans le souci d'harmoniser la réalisation de la carte scolaire avec les transformations économiques et démographiques du pays.

Une telle opération devrait contribuer à améliorer le rendement de l'appareil scolaire et permettre une meilleure utilisation des locaux.

2° *Les transports scolaires.*

La dotation du chapitre 43-35 passe de 238,5 à 268,6 millions de francs et la différence — soit 30 millions — doit être ventilée entre deux mesures :

— 12 millions correspondent à la reconduction d'un apurement qui sera proposé pour 1970 dans le prochain collectif ;

— 18 millions constituent des mesures vraiment nouvelles qui tiennent compte de l'augmentation du nombre des circuits et de l'accroissement des effectifs.

On évalue à 1.310.000 les effectifs à transporter pour la présente année scolaire, soit une augmentation de l'ordre de 21 % par rapport à 1969-1970. A titre de comparaison, les taux de croissance enregistrés les années passées ont été de 21 % pour l'année scolaire 1969-1970, 24 % pour 1968-1969, 19,3 % pour 1967-1968 et 15,6 % pour 1966-1967.

Les dépenses de transports scolaires au cours de l'année scolaire 1969-1970 devraient s'élever à 525 millions de francs. La participation de l'Etat à ces dépenses, prise partie sur le budget du Ministère de l'Education nationale de 1970 et partie sur celui de 1971, s'élèvera à 284 millions de francs, soit 54,3 % du total.

Un décret du 31 mai 1969 prévoit la mise en place dans chaque département, d'un plan de transports scolaires établi pour desservir, dans la limite de leur zone de recrutement, les établissements inscrits à la carte scolaire élaborée pour chaque ordre d'enseignement, plan qui doit permettre d'assurer une meilleure coordination des services et d'évaluer, en outre, la portée de l'engagement à prendre au titre de la contribution de l'Etat dans le financement de ces dépenses.

*
* *

II. — L'amélioration de l'enseignement.

La réforme des institutions et la poursuite de la rénovation pédagogique, telles sont les actions qui réclament des compléments de dotation.

A. — LA RÉFORME DES INSTITUTIONS

L'intérêt porté à la recherche pédagogique se traduit par la nomination d'un chargé de mission et l'éclatement de l'Institut pédagogique national en deux organismes.

1° *Le chargé de mission à la recherche pédagogique.*

Aux termes d'un arrêté du 14 mai 1970, ce haut fonctionnaire « définit, en liaison avec les trois directeurs délégués, les objectifs spécifiques à assigner à la recherche et veille à leur réalisation ».

Sa compétence s'étend donc à tous les ordres d'enseignement et il sera saisi de tous les problèmes de fond en la matière. Il participera à la Conférence des directeurs en fonction de l'ordre du jour ; il travaillera en rapport étroit avec les différents directeurs aussi bien qu'avec l'inspection générale et les commissions spécialisées ; il sera le tuteur de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique issu de la réforme de l'I. P. N. et par l'intermédiaire de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique son action s'exercera également sur les centres régionaux de documentation pédagogique.

2° *La transformation de l'Institut pédagogique national.*

L'Institut pédagogique national éclate en deux établissements publics à caractère administratif jouissant de l'autonomie financière ;

— l'un chargé de la recherche, l'*Institut de recherche et de documentation pédagogique* (I. R. D. P.) ;

— l'autre de la diffusion, de la production des moyens audiovisuels, l'*Office français des techniques modernes d'éducation* (O. F. T. M. E.) ; lui seront rattachés la Radiotélévision scolaire et le Centre national de télé-enseignement.

B. — LA RÉNOVATION DE LA PÉDAGOGIE

Le programme entrepris est vaste, mais il en est encore au stade du démarrage quand ce n'est pas à celui des études.

1° *La mise en œuvre du tiers temps pédagogique.*

Il s'agit d'une œuvre de longue haleine qui ne s'inscrira que progressivement dans les faits. Il implique en effet :

— d'une part, un changement d'habitudes et d'attitudes non seulement des maîtres, mais de l'opinion en général ;

— d'autre part, l'existence d'une infrastructure matérielle importante s'ajoutant aux salles de classes (salles de réunion, de projection, ateliers, gymnases), qui est à la charge des collectivités locales et qui réclame un espace impossible à trouver au cœur des villes anciennes.

2° *L'enseignement des mathématiques modernes.*

Les instituts de recherches et d'études mathématiques (I.R.E.M.) se sont vu confier deux missions :

— des tâches d'études, de recherches et d'expériences pédagogiques ;

— le recyclage du personnel enseignant rendu nécessaire par l'introduction des nouveaux programmes de mathématiques, d'abord dans l'enseignement du second degré et, depuis la dernière rentrée scolaire, dans l'enseignement élémentaire.

Il existe actuellement dix I. R. E. M. : ceux de Paris, Lyon et Strasbourg, créés en 1968 ; ceux de Rennes, Besançon, Bordeaux et Aix-Marseille, créés en 1969 ; ceux de Lille, Montpellier et Clermont-Ferrand, créés en 1970. Durant la dernière année scolaire, 4.200 stagiaires ont été accueillis.

Trois nouveaux établissements sont prévus pour 1971, mais l'implantation n'a pas encore été arrêtée.

3° *L'utilisation des moyens audio-visuels.*

a) *L'équipement des établissements scolaires :*

De 1960 à 1970 inclus, le Ministère de l'Éducation nationale a consacré un crédit total de l'ordre de 59 millions de francs, dont 30 millions de francs depuis 1968 à l'équipement audio-visuel des établissements de second degré. Cette somme représente l'acquisition de 42.000 appareils environ de type courant (récepteurs de télévision, projecteurs de cinéma, magnétophones, électrophones, etc.), la mise en place de 86 laboratoires de langues vivantes (dont 31 laboratoires audio-correctifs et 55 laboratoires « lourds » à cabines), ainsi que certains équipements spéciaux (tels que des circuits fermés de télévision, pour un montant global de 1 million 500.000 F).

Cet effort sera poursuivi au cours du VI^e Plan. Il consistera essentiellement à équiper les établissements nationaux de second degré des appareils courants indispensables au développement de l'enseignement par des moyens audio-visuels, à accroître largement l'équipement des établissements du premier cycle en laboratoires audio-correctifs, à doter les grands lycées de chef-lieu de département d'un laboratoire lourd à cabines et, parallèlement, à assurer la formation des maîtres dans ces grands lycées, utilisés comme centres de recyclage.

Enfin, compte tenu du résultat des expériences en cours, il est envisagé de financer la mise en place de nouveaux circuits fermés de télévision dans une vingtaine d'établissements.

b) *La Radio-Télévision scolaire :*

Les horaires hebdomadaires d'émission ne cessent de s'étendre. Pour l'année scolaire 1970-1971, ils seront les suivants :

DESTINATAIRES	RADIO	TELEVISION
Elèves	14 h 25	9 h 35
Professeurs	3 h	7 h
Adultes (R. T. S. - Promotion)	»	7 h
Elèves du centre national de télé-enseignement	1 h 30	»
Total	18 h 55	23 h 35

Les actions menées au titre de l'année scolaire 1971-1972 seront en grande partie solidaires de la réforme des structures et des méthodes de la pédagogie audio-visuelle qui est en cours de réalisation.

Une véritable promotion de l'audio-visuel dans l'enseignement conduit à inclure organiquement le rôle de la radio et de la télévision dans l'ensemble des moyens découlant des techniques modernes d'éducation. En conséquence, une concertation de tous ces moyens devra être élaborée qui permettra de dégager des tâches spécifiques à assigner à la radio et à la télévision. On peut

estimer que les tâches les plus naturellement appropriées à ces moyens de masse pourraient concerner l'initiation ou le recyclage des maîtres aux procédés et aux effets de la pédagogie audiovisuelle, l'illustration des disciplines d'éveil pour les élèves du premier cycle du second degré, la sensibilisation des parents à l'esprit et aux méthodes nouvelles d'éducation, enfin le perfectionnement professionnel des adultes et les loisirs culturels.

Parallèlement à ces grandes lignes d'émission, seront accomplies par secteur des opérations systématiques d'équipement des établissements en matériel de réception et l'écoute pédagogique sera, dans la mesure du possible, contrôlée.

*c) L'utilisation des moyens audiovisuels
par le Centre national de télé-enseignement.*

Le C. N. T. E. n'est plus depuis longtemps un centre d'enseignement par correspondance se bornant à offrir des cours et des conseils écrits et à corriger les devoirs de ses 150.000 élèves répartis, selon les matières enseignées, entre les centres de Vanves, Grenoble, Lille, Lyon, Rouen et Toulouse. De plus en plus, les moyens utilisés se diversifient. Le C. N. T. E. et les centres régionaux réalisent des disques, font des compléments de cours sur bandes magnétiques (surtout en langues vivantes), combinent cours par correspondance et émissions radiodiffusées. Une expérience combinant cours par correspondance et émissions télévisées est en cours de réalisation.

De même, un effort important est accompli pour l'enseignement programmé, particulièrement adapté aux élèves isolés.

Enfin, dans des établissements publics d'enseignement technique, des élèves sont périodiquement regroupés afin d'effectuer des travaux pratiques. Il en est de même dans de nombreuses entreprises pour les employés qu'elles inscrivent au C. N. T. E.

Ainsi l'enseignement par correspondance apparaît comme un instrument privilégié de formation continue et de promotion sociale. La diversification des moyens employés, qui est appelée à s'accroître dans les années à venir, fait qu'il est plus exact de parler d'ores et déjà d'enseignement à distance, s'adressant généralement à un public d'isolés.

C. — LES MOYENS NOUVEAUX INSCRITS AU BUDGET DE 1971

Ils sont regroupés dans le tableau suivant :

CATEGORIES DES MESURES	CREDITS	NUMERO des mesures.
I. P. N.	830.000	34-35
Création de l'O. F. T. E. M.	494.418	14
Moyens d'action spécifiques aux directeurs délégués. — Réforme pédagogique notam- ment	13.000.000	17

La liste des actions de rénovation pédagogique n'est pas exhaustive. Il est une catégorie qui vise à adapter la formation des élèves aux besoins de l'économie. Il en sera traité dans le troisième chapitre de ce rapport.

III. — La formation des maîtres.

Réforme des filières de formation, efforts de recyclage, telles sont les actions qui nécessitent des compléments de dotation.

A. — LES FILIÈRES DE FORMATION

1° *La formation des instituteurs.*

La durée de la formation professionnelle (après le baccalauréat) a été portée de un à deux ans. La première promotion d'instituteurs ainsi formés est sortie en juin 1970.

Le contenu de la formation a, de ce fait, pu être amélioré. Au travail traditionnel dans les classes d'application s'ajoutent désormais des stages plus longs et notamment un stage « en situation » où l'élève-maître reçoit la responsabilité d'une classe primaire pendant trois mois. Un nouvel horaire, en préparation, remplacera, à la rentrée de 1971, le plan d'études provisoire actuellement en application.

De plus, la collaboration des universités à la formation des instituteurs a été expérimentée depuis deux ans. Elle intéresse les deux disciplines fondamentales, les mathématiques et le français. Une circulaire en préparation précisera les directives antérieures et on peut en attendre le développement d'une coopération à la fois directe et indirecte entre écoles normales et universités.

D'autres mesures visent à étendre le bénéfice de la formation en écoles normales à un plus grand nombre d'instituteurs. Un effort budgétaire sera donc entrepris dès l'exercice 1971 pour :

— donner une formation d'un an à des instituteurs remplaçants ;

— augmenter le nombre d'élèves-maîtres recrutés par le concours ouvert aux titulaires du baccalauréat.

Enfin, les écoles normales sont désormais engagées dans la formation permanente des instituteurs et ce contact plus étroit avec les réalités de l'enseignement élémentaire contribuera à améliorer très efficacement la qualité de la formation initiale qu'elles assurent, à en renouveler les finalités et les méthodes.

Afin de permettre l'accroissement des capacités de formation des écoles normales au niveau post-baccalauréat, les classes de préparation au baccalauréat seront progressivement transférées des écoles normales dans les lycées. Ce transfert sera achevé pour les classes de seconde à la rentrée de 1971. En contrepartie, 2.000 emplois supplémentaires d'élèves-maîtres et d'instituteurs remplaçants sont créés, ce qui nous paraît insuffisant compte tenu des besoins en la matière.

La modification qu'entraîne la priorité ainsi donnée dans les écoles normales à la formation professionnelle (initiale et permanente), sur la préparation au baccalauréat, a un retentissement évident sur le personnel enseignant. Ainsi, un certain nombre d'actions de perfectionnement sont-elles destinées aux professeurs d'écoles normales (stages de formation, notamment en français et en mathématiques, incidences de la collaboration avec l'enseignement supérieur), dans un souci d'amélioration permanente du potentiel de formation que constituent les écoles normales départementales.

2° *La formation des professeurs d'enseignement général de collège.*

La mise en application du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 portant création d'un corps de professeurs d'enseignement général de collège par académie a entraîné un certain nombre de dispositions relatives à la formation générale et pédagogique des personnels candidats à l'admission dans ce nouveau corps.

La formation des candidats affectés en qualité d'élèves-professeurs dans un centre de formation s'échelonne sur trois ans :

- première année : études en faculté ;
- deuxième année : études en faculté et au centre de formation ;
- troisième année : formation professionnelle puis attribution du certificat d'aptitudes au professorat d'enseignement général des collèges.

400 stagiaires supplémentaires seront accueillis en 1971.

3° *La formation des professeurs des collèges d'enseignement technique.*

Les possibilités d'accueil des écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) chargées de la formation des enseignants de collèges d'enseignement technique sont actuellement de 1.200 places environ. Or 2.008 professeurs stagiaires ont été recrutés en 1969. Le nombre des postes budgétaires étant de 1.765, il a donc fallu :

- d'une part, créer des centres annexes rattachés aux différentes E. N. N. A. et fonctionnant dans des lycées techniques ;
- d'autre part, « externer » environ 240 professeurs stagiaires, c'est-à-dire les autoriser à faire leur stage non dans une E. N. N. A., mais dans un collège d'enseignement technique, en qualité de professeurs sous contrôle d'un conseiller pédagogique.

Afin de permettre à tous les professeurs stagiaires de suivre en école normale nationale d'apprentissage le stage de formation d'un an, la reconstruction de certains de ces établissements est soit en cours, soit prévue.

C'est ainsi qu'en mai 1971 sera terminée la construction de la nouvelle E. N. N. A. d'apprentissage de Paris, que la construction d'une même école, à Toulouse, est programmée et que celle de Lille est prévue pour un très proche avenir.

400 stagiaires pourront être accueillis.

4° *La formation des professeurs certifiés et agrégés.*

Les étudiants reçus à l'agrégation à la session de 1970 pourront accomplir un stage pédagogique durant l'année scolaire 1970-1971. Cette formation comporte :

- un service d'enseignement en responsabilité qui peut varier de trois heures à cinq heures hebdomadaires ;
- une tutelle pédagogique dans la discipline ;
- une information pédagogique générale.

Pour ce qui est de la formation des *professeurs certifiés*, le Ministre de l'Education nationale a exposé devant l'Assemblée nationale, le 14 avril 1970, un projet de réforme qui a fait, depuis, l'objet de consultations étendues qui sont actuellement poursuivies. L'économie en est la suivante :

— la formation professionnelle des professeurs du second degré dure trois années, parallèlement à la poursuite des études universitaires de second cycle ;

— l'entrée dans ce cycle de formation se fait pas un concours situé au niveau des diplômes universitaires d'études littéraires et scientifiques ;

— le C. A. P. E. S. deviendrait la sanction de ce cycle de formation ;

— une année supplémentaire de qualification, au niveau du troisième cycle universitaire, servirait à la formation des professeurs agrégés.

Compte tenu du délai d'organisation et des besoins de la préparation des candidats, l'ouverture du premier concours d'entrée serait fixé à 1972.

B. — LE RECYCLAGE DES MAITRES

1° *Au niveau du premier degré*, le recyclage des instituteurs prend trois formes :

a) Le recyclage assuré par la radiotélévision scolaire : trois heures d'émissions hebdomadaires télévisées et deux heures d'émissions radiodiffusées sont destinées aux instituteurs et portent sur les mathématiques, le français, la pédagogie générale et l'éducation physique et sportive.

Une circulaire a recommandé aux inspecteurs départementaux de l'Education nationale de veiller à l'organisation d'une écoute collective de ces émissions et de leur exploitation par petits groupes ;

b) Le recyclage assuré dans les écoles normales : celles-ci assurent depuis un an le recyclage de 6.500 instituteurs par un stage de trois mois.

L'importance et la qualité de ce recyclage font qu'il s'adresse à des instituteurs capables de devenir des agents efficaces de la rénovation pédagogique ;

c) En outre, le Centre national de télé-enseignement expérimente, à partir de cette année, un cours de recyclage en mathématiques modernes qui intéressera 3.000 instituteurs pour commencer.

2° *Au niveau du second degré*, des stages de recyclage sont organisés dans les disciplines et spécialités suivantes :

a) Pour les *mathématiques*, le recyclage s'effectue dans les instituts de recherches sur l'enseignement des mathématiques en stages hebdomadaires durant toute l'année scolaire. Il s'adresse à des professeurs enseignant les mathématiques dans le second degré.

Pour l'année scolaire 1970-1971, il est prévu de recycler :

- 930 professeurs de lycées et C. E. S. ;
- 2.870 professeurs de C. E. G.

Une information sera également donnée par ces instituts aux inspecteurs départementaux ainsi qu'aux professeurs d'écoles normales destinés à assurer le recyclage des instituteurs.

Pour l'année scolaire 1971-1972, le nombre des recyclés dans cette discipline pourra être augmenté de 40% à 50 % puisque la création de trois nouveaux I. R. E. M. est prévue ;

b) Pour les *disciplines techniques*, des stages d'une durée de 8 à 10 semaines sont organisés dans les écoles normales nationales d'apprentissage.

Dans les programmes pédagogiques des nouvelles écoles E. N. N. A. en voie de construction, il a été prévu des possibilités d'accueil par établissement de 150 professeurs en stage de recyclage.

C. — LES SUPPLÉMENTS DE CRÉDITS POUR 1971

Le tableau ci-après récapitule les crédits de fonctionnement :

CATEGORIES DE MESURES	EMPLOIS	CREDITS (En francs.)	NUMEROS des mesures.
Poursuite de l'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants	621	6.246.782	88
Création de trois nouveaux I. R. E. M. et augmentation des crédits de fonctionnement de ceux déjà existants.		2.660.000	90
Majoration des crédits de fonctionnement des écoles normales nationales d'apprentissage.....		150.000	92
Total IV	621	9.056.782	

En ce qui concerne les établissements de formation d'enseignants, sont prévues, au titre de la programmation 1971, les opérations suivantes :

- E. N. N. A. de Lille, 1^{re} tranche..... 9.000.000 F.
- E. N. N. A. de Toulouse, 1^{re} tranche..... 9.000.000
- Ecole normale de Seine-Saint-Denis à Livry-Gargan, 1^{re} tranche

Chacune des E. N. N. A. est prévue pour l'accueil de 1.142 élèves, l'école normale recevra 700 élèves-maîtres, soit au total 2.984 places.

IV. — Les actions sociales.

Les mesures ci-après ont pour objet de décharger les familles d'une partie de leurs dépenses d'éducation et, de ce fait, concourent à la démocratisation de l'enseignement.

CATEGORIES DE MESURES	CREDITS	NUMEROS des mesures.
	Francs.	
Centre national des œuvres universitaires.....	13.112.677	52-131
Bourses :		
Relèvement des taux : le taux de la bourse d'enseignement supérieur passe de 3.100 F à 3.222 F. La part de bourse nationale passe de 117 F à 120 F.....	13.973.713	127
Créations :		
6.811 bourses d'enseignement supérieur:		
111.492 bourses nationales	27.026.254	128
Bourses pour enfants de Français à l'étranger et « petites écoles ».....	550.000	129
Allocation de scolarité.....	10.700.000	136

Nous ne traiterons pas des mesures concernant les étudiants. S'agissant des bourses nationales d'études du second degré, leur *taux* n'est majoré que de 2,5 % ce qui est loin de « coller » aux hausses des prix et leur nombre de 6,2 % ce qui permet de maintenir la proportion actuelle des boursiers. Il y aura donc à la rentrée prochaine :

- 1.115.545 boursiers du 1^{er} cycle ;
- 805.704 boursiers du 2^e cycle.

Les barèmes fixés en 1969 pour déterminer la vocation à bourse ne sont pas modifiés.

Le crédit de bourses allouées aux enfants français résidant à l'étranger (10,97 millions en 1970) est majoré de 550.000 F (soit + 5 %).

La subvention allouée aux « petites écoles » pour enfants de Français résidant hors de France passera de 1,4 million à 1,5 million (soit + 7,1 %).

Pour compléter cet aperçu du budget de 1971, nous devons examiner trois problèmes connexes, la nationalisation des établissements du second degré, l'aide à l'enseignement privé et les mesures prises en faveur des personnels de l'Education nationale.

— *La nationalisation et l'étatisation des établissements du second degré.*

En 1971, 5 lycées et 40 C. E. S. seront nationalisés ; 4 lycées et une école des métiers seront étatisés. Le transfert de charges ainsi opéré au profit des collectivités locales coûtera 3,7 millions de francs à l'Etat qui prendra à sa charge 550 emplois.

Le tableau suivant fait apparaître, par catégorie d'établissements, l'évolution suivie au cours de ces dernières années par les contingents budgétaires de nationalisations :

ANNEE	LYCEES	COLLEGES d'enseignement secondaire.	COLLEGES d'enseignement général.
1964	50	20	161
1965	40	295	50
1966	35	60	»
1967	40	60	»
1968	25	100	»
1969	10	100	»
1970	»	50	»

Moins de 10 % des lycées comportant un second cycle demeurent encore à la charge d'une collectivité locale.

Par contre, la nationalisation des C. E. S. et des C. G. E. a pâti de la nécessité d'ouvrir des établissements neufs pour accueillir les élèves, ce qui a diminué d'autant la masse des crédits destinés aux transferts.

— *L'aide à l'enseignement privé.*

Toutes dépenses confondues, l'aide de l'Education nationale à l'enseignement privé s'est élevée à 2.077 millions de francs en 1970, dont 1.092 millions pour la rémunération des maîtres, 37 millions pour les transports scolaires, 61 millions pour l'allocation de scolarité et 74 millions pour les bourses et secours d'étude.

Pour 1971, nous trouvons en complément :

— aux *mesures acquises*, 599 millions (extension en année pleine des dispositions du décret du 4 août 1970) ;

— aux *mesures nouvelles*, 294 millions (évolution des effectifs, incidences des réformes, relèvement des rémunérations de personnel).

Cinq décrets du 9 septembre 1970 ont assoupli et étendu les rapports entre l'Etat et les établissements et, parmi leurs dispositions, certaines ont une incidence financière :

— l'aménagement des conditions exigées des établissements ou des maîtres pour souscrire des contrats ;

— les conditions de renouvellement des contrats ou des agréments provisoires des maîtres ;

— la prise en charge par l'Etat des charges sociales et fiscales incombant à l'employeur et afférents aux rémunérations perçues par les maîtres agréés des classes sous contrat simple ;

— la modification du montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat d'association (forfait d'externat) ;

— l'extension pure et simple aux élèves des classes sous contrat simple du système de bourse applicable aux élèves des établissements publics.

1.915.996 élèves étaient scolarisés dans l'enseignement libre du premier et second degré durant l'année scolaire 1969-1970. Les effectifs sous contrat représentaient 87,2 % du total et les effectifs sous contrat d'association 30,4 % du total des effectifs sous contrat.

— *Les mesures concernant les personnels de l'Education nationale.*

Leurs conséquences budgétaires se chiffrent à 50,5 millions de francs.

Elles sont recensées dans le tableau ci-joint :

Mesures catégorielles.

	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Création d'un corps de conseillers d'éducation.....	22.780	18
Augmentation de l'effectif de la classe exceptionnelle des inspecteurs généraux de l'instruction publique..	83.218	19
Ajustement du niveau indiciaire des agents contractuels de 4 ^e catégorie de l'U. G. A. P.....	»	20
Constitution d'un corps de secrétaires en chef d'inten- dance	358	21
Création d'un corps d'inspecteurs d'information et d'orientation et d'un corps de directeurs et conseil- lers d'information et d'orientation.....	7.382.164	22 et 53
Régularisation de la situation administrative de cer- tains agents des E. N. I. A. M.....	116.820	23
Indemnités pour travaux supplémentaires aux agents non titulaires de l'administration centrale.....	200.000	24
Majoration de l'indemnité de charges administratives des inspecteurs d'académie exerçant les fonctions de chef des services départementaux de l'éducation nationale	202.200	25
Indemnité d'heures supplémentaires pour certains per- sonnels d'intendance.....	1.949.104	26
Relèvement de 20 % du taux de l'indemnité spéciale allouée aux agents de service et personnels de labo- ratoire	5.373.312	27
Modification du statut des personnels administratifs techniques et ouvriers des I. N. S. A.....	500.000	56
Relèvement de 10 % du taux des cours complémen- taires et conférences.....	9.417.758	57
Relèvement du taux des indemnités allouées aux mem- bres de l'Institut de France et de l'académie de médecine	544.740	58
Relèvement du taux des indemnités de sujétions spé- ciales des personnels techniques de l'enseignement supérieur	520.380	59
Indemnités de charges administratives au vice-président de l'assemblée des professeurs du Collège de France.	2.400	60
Création d'un corps de conseillers principaux d'éduca- tion et d'un corps de conseillers d'éducation.....	11.744	61
Modification du statut des directeurs de C. R. O. U. S... Revalorisation de 40 % du taux de l'indemnité spéciale des personnels du corps scientifique des biblio- thèques	106.706	63
Revalorisation de 40 % du taux de l'indemnité spéciale des personnels du corps scientifique des biblio- thèques	404.772	124
Revalorisation de 50 % de l'indemnité pour frais de tournée des agents des bibliothèques centrales de prêt.....	89.125	125
Revalorisation de l'indemnité journalière spéciale allouée aux instituteurs remplaçants (si affectés dans une commune différente de celle de leur domicile).	5.000.000	96

	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Complément indiciaire pour les directeurs d'E. N. P. et sous-directeurs de C. E. S. chargés de S. E. S. de C. E. S.....	1.290.028	98
Participation des instituteurs spécialisés enseignant dans les classes de transition et terminales pratiques de l'indemnité aux conseils de classe et d'orientation (modification du taux de l'indemnité).....	3.000.000	99
Réajustement d'indemnité (conseillers pédagogiques des futurs P. E. G. C.).....	250.000	100
Revalorisation de l'indemnité des chefs d'établissement chargés d'un ou plusieurs autres établissements.....	992.200	101
Attribution d'indemnité aux instituteurs admis dans les centres de préparation au C. A. P. E. S.....	2.300.000	102
Attribution d'une indemnité de sujétions spéciales aux conseillers pédagogiques de circonscription.....	1.198.800	103
Attribution d'une indemnité de sujétions spéciales aux maîtres itinérants d'école annexe.....	1.434.600	104
Création d'un corps de conseillers principaux d'éducation et de conseillers.....	8.055.868	105
Total VIII.....	50.449.077	

CHAPITRE III

L'ADAPTATION DES ENSEIGNEMENTS AUX BESOINS DE L'ECONOMIE

Nous savons qu'en abordant ce sujet, nous allons soulever les protestations de ceux qui pensent que la finalité de l'Education nationale c'est de dispenser la culture, sans avoir à rechercher une meilleure intégration des garçons et des filles dans l'appareil économique, et les diverses structures de la société moderne.

Or, la vie quotidienne nous fait connaître les angoisses des enfants et de leurs familles quand, au moment de quitter l'école, il faut s'insérer dans la vie active, trouver un emploi correspondant au niveau de leurs études. Un hebdomadaire nous a appris que deux jeunes bachelières travaillaient à la chaîne dans une usine de Sochaux. Le chômage sévit surtout chez les adolescents qui, n'ayant jamais travaillé, ne sont pas compris dans les statistiques des sans-emploi. Les enfants des zones rurales de haute pression démographique quittent la ferme familiale pour s'embaucher à la ville comme manœuvre puisqu'ils n'ont acquis aucune qualification à l'école.

La lecture des offres d'emploi dans la presse est, de son côté, riche d'enseignement : ces offres sont très nombreuses, mais elles sont « focalisées » sur des secteurs peu nombreux qui souffrent d'une pénurie — les fameux goulots d'étranglement — propre à entraver l'expansion des entreprises et de l'économie tout entière et, partant, la création d'autres emplois dans d'autres secteurs. Par une réaction en chaîne, ce sont, au-delà du système de production, les jeunes qui arrivent plus nombreux sur le marché du travail qui se trouvent pénalisés.

En bref, le seul intérêt des usagers de l'Education nationale suffirait à nous donner bonne conscience pour ouvrir un dossier brûlant, celui de l'adaptation des flux de sortie de l'école et de l'Université aux flux d'entrée dans l'appareil économique.

Par ailleurs, il est de la vocation de la Commission des Finances de voir dans quelle mesure les deniers des contribuables sont utilisés à bon escient. Sans doute n'est-il pas possible d'assimiler l'Education nationale à une entreprise dont on aurait à mesurer le rendement au moyen de ratios rigoureux. Mais on peut apprécier son efficacité : se demander quelle est l'importance et quelles sont les causes des échecs scolaires et en chercher des remèdes ; faire la statistique des jeunes gens qui entrent dans la vie professionnelle sans formation préalable ou avec une formation toute différente et prendre les mesures pour y remédier ; s'interroger sur les raisons de l'entassement des étudiants dans les facultés des lettres et les surcapacités constatées dans les facultés des sciences ainsi que dans les instituts universitaires de technologie ; la légitimité d'études supérieures fort longues ; les voies et moyens mis en place pour assurer une formation continue à des adultes qui devront se recycler constamment, voire changer plusieurs fois de métier dans leur vie ; les raisons pour lesquelles les jeunes filles rencontrent autant de difficultés pour s'insérer dans la vie active...

Les maux dont souffrent l'école et l'Université, lorsqu'ils sont une source de déperdition d'énergie, de temps et d'argent doivent être traités dans l'intérêt de la société tout entière aussi bien que dans celui des individus, que cette société soit socialiste ou capitaliste.

Le problème n'est donc pas politique, mais social au premier chef et économique au second. Sa solution postule une réorganisation des circuits d'information et une réforme des instruments de la formation.

I. — La réorganisation de l'information et de l'orientation.

Informé pour orienter, il s'agit d'une action entreprise de longue date rue de Grenelle, mais avec des résultats ne répondant pas toujours aux vœux des promoteurs : satisfaisants en ce qui concerne l'Orientation scolaire et professionnelle (O.S.P.), décevants en ce qui concerne le Bureau universitaire de statistiques (B.U.S.).

Une réforme dont la gestation a été laborieuse vient enfin de voir le jour.

A. — L'OFFICE NATIONAL D'INFORMATION
SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (O.N.I.S.E.P.)

La transformation du B.U.S. en O.N.I.S.E.P. par décret du 19 mars 1970, s'inscrit dans une réforme d'ensemble, nécessitée par l'ampleur des besoins en information des étudiants, des élèves, de leurs parents et professeurs. La démocratisation de l'enseignement et l'allongement de la durée des études rendent cruciaux les problèmes d'orientation ; une information beaucoup plus complète qu'auparavant doit, en conséquence, précéder l'orientation.

Le progrès technique et l'instabilité de l'emploi entraînent par ailleurs une transformation incessante des professions et des moyens d'y accéder ; l'information sur les métiers et les carrières doit donc, sans cesse, être remise à jour. C'est dans ce contexte qu'a été décidé, parallèlement à une réforme de l'orientation scolaire et professionnelle, la création de l'O. N. I. S. E. P.

Cette création vise à assurer, sur les enseignements et les professions, une information :

1. — *Objective* : de là, le statut de l'O.N.I.S.E.P. De là aussi la composition équilibrée de son conseil d'administration qui comprend pour un tiers des directeurs de ministères, pour un tiers des représentants du monde professionnel, patrons et salariés ; pour un tiers des représentants des enseignants, parents d'élèves et étudiants.

2. — *Scientifique* : d'où la création, au sein de l'office d'un *Centre d'études et de recherches sur les qualifications* (C.E.R.Q.) qui permettra d'adapter l'information à la situation réelle de l'économie nationale. En effet, le C.E.R.Q. est chargé, aux termes de l'article 23 du décret précité, de faire l'analyse des postes de travail et des métiers ; d'évaluer les transformations des qualifications dues à l'évolution des techniques ; d'étudier l'adaptation des formations et des méthodes d'enseignement en fonction des besoins constatés.

3. — *Régionalisée* : d'où la création, au sein de l'Office, de délégations régionales qui établiront des contacts avec tous les services et organismes susceptibles, dans le ressort de l'académie, de lui fournir des informations utiles ; elles transmettront ces informations aux services centraux de l'O.N.I.S.E.P. qui les intégreront dans la documentation centrale ; à l'inverse, les délégations régionales adapteront aux besoins de la région la documentation reçue des services centraux.

4. — *Personnalisée* : l'O.N.I.S.E.P. n'assurera plus, comme le faisait auparavant le B.U.S. dans ses centres régionaux et locaux, une information directe et individuelle du public. Cette information sera désormais beaucoup plus liée à l'orientation et dispensée d'ailleurs dans des *Centres d'information et d'orientation* regroupant les activités des centres d'O.S.P. et des centres locaux du B.U.S.

L'O.N.I.S.E.P. s'attache actuellement à une refonte complète de la documentation sur les professions et utilisera tous les moyens d'informatique mis à sa disposition.

B. — LES RESPONSABLES DE L'ORIENTATION ET DE L'INFORMATION

La véritable promotion qui est donnée à l'orientation et à l'information transparaît dans le niveau hiérarchique des fonctionnaires appelés à diriger les services.

— A l'administration centrale est créé un emploi de *directeur délégué à l'orientation et à la formation continue*.

Ce haut fonctionnaire définit le programme et les objectifs des opérations relatives aux enseignements de nature professionnelle, à la formation continue dans tous les domaines relevant du Ministère de l'Education nationale et aux principes généraux de l'orientation : il apporte ou fait apporter en matière d'orientation et de formation continue l'appui technique du Ministère de l'Education nationale aux instances interministérielles et aux autres départements ministériels ; il assure pour ce qui le concerne, les relations du Ministère avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés ; il est le tuteur de l'O.N.I.S.E.P.

— Au plan régional, *un chef de service académique d'information et d'orientation* est nommé sur un emploi d'inspecteur d'académie.

Sous l'autorité du recteur, il a à connaître de l'ensemble des questions concernant l'orientation des élèves. Il anime et coordonne l'activité des centres d'information et d'orientation créés dans chaque district scolaire et dirige la délégation régionale de l'O.N.I.S.E.P.

En relation constante avec les autres services académiques, il pourra obtenir tous renseignements utiles sur les équipements et les structures d'accueil, les effectifs et leur répartition. Auprès

de l'échelon régional de l'éducation professionnelle et de l'agence de l'emploi, il s'enquerra des caractéristiques tant quantitatives que qualitatives des débouchés offerts par l'économie régionale. Il répercutera ces différents éléments d'information sur les services centraux de l'O. N. I. S. E. P. contribuant ainsi à la mise à jour et à l'enrichissement de la documentation utilisée par les centres d'information et d'orientation. Sous son impulsion et sous son contrôle, l'activité de ceux-ci se développera dans trois directions : au niveau du second degré, à l'entrée dans l'enseignement supérieur, auprès des adultes qui souhaiteraient se promouvoir ou se reconvertir.

L'unification du statut des personnels chargés de l'orientation et de l'information (ainsi que la réorganisation des services de base) est actuellement en préparation. Seront créés un corps d'inspecteurs et un corps de directeurs et de conseillers, fonctionnaires qui seront utilisés, soit au niveau des établissements scolaires — où ils participeront, au sein de l'équipe éducative, à l'observation continue des élèves, soit à l'O. N. I. S. E. P., soit dans les divers services de l'éducation nationale.

La traduction budgétaire de ces réformes est la suivante :

- emplois : + 427 ;
- crédits : + 20 millions de francs ;
- mesures concernées : n^{os} 5, 13, 15, 16, 22, 37, 53, 82.

Signalons enfin que les immeubles actuels de l'O. N. I. S. E. P. sont dispersés et mal aménagés. La construction de nouveaux bâtiments plus rationnels est envisagée, boulevard de Grenelle.

II. — L'aménagement des filières de formation.

A. — LES PRINCIPES

Trois principes doivent présider à la mise en œuvre d'actions nouvelles susceptibles d'améliorer la préparation des élèves et des étudiants à un emploi.

1° *Promouvoir l'enseignement de la mathématique :*

Deux périodes de la vie scolaire sont déterminantes pour la formation des élèves :

— la maternelle — qui est l'époque où se constituent les cadres de pensée, la manière de raisonner — avec l'introduction des mathématiques modernes ;

— le secondaire, parce que c'est à l'issue du lycée que vont se répartir les adolescents entre les disciplines scientifiques et les disciplines littéraires dans l'enseignement supérieur.

Il faut, à ce niveau, combattre la soi-disant « allergie » aux mathématiques. On sait que la commission Lichnerowicz a élaboré de nouveaux programmes qui entreront en application pour la classe de première dès la rentrée de 1970 et pour la classe terminale à la rentrée de 1971.

On a eu raison, de plus, d'inscrire deux heures de mathématiques obligatoires, et deux heures facultatives dans les programmes des sections littéraires et de faire figurer aux baccalauréats correspondants une épreuve de mathématiques affectée du coefficient 2.

2° Réhabiliter le technique :

Il faut, pour cela, démystifier la hiérarchie traditionnelle des enseignements qui place en tête l'enseignement théorique puis, loin derrière, le technique et le pratique : et cela dans l'esprit du corps professoral aussi bien que dans celui des familles.

C'est à la fin de la classe de 3^e du premier cycle où se situe un palier d'orientation important que l'effort doit porter. Une campagne d'information dénommée « Protechnique » a été lancée dans trois académies pilotes (Lille, Bordeaux et Nantes), campagne destinée à sensibiliser l'opinion et à faire mieux connaître les enseignements techniques et les débouchés qu'ils peuvent offrir, au moyen de colloques, articles de presse, émissions de radio et télévision. Pour la présente rentrée, la campagne doit s'étendre aux réseaux d'information régionaux (1).

L'enseignement de la *technologie* est prévu pour les classes de 4^e et de 3^e I et II du premier cycle. L'horaire hebdomadaire est de 2 heures et les élèves sont répartis en groupe de 24 au maximum. Les programmes ont été fixés par arrêtés des 19 mars et 17 juillet derniers. Un tel enseignement ne fait que commencer et sa généralisation complète se heurte à des problèmes d'équipement et de personnel ; elle peut être obtenue dans un délai de cinq à huit ans selon l'ampleur et la cadence de l'effort accompli.

(1) Il serait opportun également d'entreprendre une action de propagande à la fin des études secondaires au bénéfice des instituts universitaires de technologie qui paraissent boudés par les futurs étudiants et qui ne sont considérés, par ceux qui les fréquentent, que comme le tremplin leur permettant d'accéder au 2^e cycle de l'enseignement supérieur.

3° *Décloisonner et diversifier les structures de l'enseignement* pour permettre une orientation continue. Ce qui postule la multiplication des établissements intégrés.

B. — LES STRUCTURES

C'est au sortir de l'école élémentaire que le problème de la formation professionnelle des jeunes est le plus préoccupant : l'éducation nationale se doit d'y donner une solution ; mais il continue à se poser au-delà de l'école et de l'Université et l'Université ne saurait être absente. Entre les deux extrémités de la chaîne se pose principalement un problème de capacité d'accueil.

1° *La formation professionnelle.*

La solution de dépannage des *sections d'éducation professionnelle* (S. E. P.), mises en place au moment de l'entrée en vigueur du relèvement de l'âge de l'obligation scolaire, est en voie de disparition, du moins dans l'enseignement technique, en raison de l'accueil à temps plein d'un plus grand nombre d'adolescents.

De nouvelles possibilités ont été offertes en diversifiant les enseignements dispensés dans les collèges d'enseignement technique. Des *classes préprofessionnelles* ont été expérimentées dès la rentrée de 1969 et les premiers résultats obtenus conduisent à leur généralisation. Elles utilisent la pédagogie des S. E. P. Deux voies sont alors ouvertes aux élèves suivant leurs aptitudes :

— l'acquisition d'une formation de base en un an sanctionnée par le *certificat d'éducation professionnelle* (C. E. P.) ; les classes sont alors ouvertes en fonction des débouchés immédiats offerts dans la région considérée ;

— la réinsertion dans le cycle normal qui conduit à l'obtention du *certificat d'aptitude professionnelle* (C. A. P.).

Rappelons que les collèges préparent également à un diplôme de niveau plus élevé, le *brevet d'éducation professionnelle* (B. E. P.).

De plus, une modification des actuelles classes pratiques des collèges d'enseignement secondaire est envisagée. L'enseignement dispensé pendant cette période (4^e et 3^e pratiques) fait l'objet d'une étude en vue d'une réorganisation profonde. Cette réorganisation qui serait conçue sous la forme de *groupes de niveaux et non plus de classes*, devrait permettre une meilleure orientation des élèves

vers les différentes filières qui leur seront alors offertes. L'enseignement donné tiendra compte à la fois du goût et des aptitudes des élèves et, en tout état de cause, les préparera à s'engager soit dans une formation professionnelle de type scolaire (C. A. P. ou C. E. P.) soit dans la voie d'un apprentissage modernisé. Pour ceux qui auraient opté pour une formation de type scolaire, cette formation professionnelle pourrait commencer avant la fin de l'actuel cycle pratique.

En résumé, des expériences intéressantes sont tentées. Il faut espérer que les crédits à venir soient au niveau des besoins.

2° La formation permanente.

Education permanente, formation continue, promotion collective... autant d'expressions dont il faudra définir le contenu. L'éducation nationale s'y emploie et la création, à l'administration centrale d'un emploi de *conseiller à l'éducation permanente* et d'un emploi de *directeur délégué à la formation continue* prouve l'intérêt qui est porté à la promotion et à la conversion des adultes déjà entrés dans la vie active, à l'actualisation et à l'entretien de leurs connaissances.

Jusqu'à présent, l'effort porte sur la promotion sociale au niveau des enseignements techniques supérieurs et au niveau de l'enseignement technique de second degré.

— Dans le *technique supérieur*, la politique conventionnelle prévue par la loi du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme a facilité la mise en place et le développement d'un certain nombre d'actions dans des centres créés, soit auprès d'établissements d'enseignement public, soit auprès d'organismes privés.

A la fin de 1968, 43 conventions avaient été signées concernant 44.000 stagiaires ; (coût : 13,1 millions de francs).

Pour 1970, 90 conventions concernant 83.000 stagiaires sont instruits à l'administration centrale (coût : 35,8 millions) ; mais les préfets de région ont reçu délégation de l'Etat de signer également des conventions et il a été affecté aux régions une enveloppe globale de 23 millions.

Les principaux critères retenus pour la passation des conventions sont, soit l'aspect promotionnel de la formation organisée, soit le caractère nouveau des actions mises en place, soit la nature de l'enseignement proposé. Sont ainsi particulièrement encouragées

les actions interprofessionnelles, celles qui n'existent pas dans l'appareil universitaire et qui correspondent à des besoins ressentis dans certains secteurs de l'économie (informatique par exemple).

— Dans le *technique de second degré*, à la politique conventionnelle s'ajoute le régime des aides de la loi du 31 décembre 1968 (rémunération des stagiaires) pour donner un nouvel essor aux actions dites de promotion sociale : les effectifs des actions conventionnées ont passé de 18.802 en 1968 à 33.981 en 1970.

L'accent a été mis sur le développement de la formation des ouvriers qualifiés et des techniciens pour les secteurs de pénurie, toute demande de convention pour les secteurs saturés étant systématiquement écartée.

La liaison avec la politique de l'emploi se fait au niveau régional grâce à l'échelon régional d'éducation professionnelle qui est un service spécifique mis en place dans chaque académie sous l'autorité de l'inspecteur principal de l'enseignement technique.

En conclusion, l'éducation permanente n'existe encore qu'à l'état d'ébauche et se résoud en une éducation des adultes, elle-même système de rattrapage. C'est tout le système éducatif dans ses structures, dans son contenu et dans ses méthodes qu'il convient de revoir pour apporter à l'ensemble des Français et des Françaises, au long de leur vie, les moyens d'une orientation permanente et les éléments d'une formation continue.

CONCLUSION

Les dotations propres à la rentrée de 1971 seront-elles suffisantes pour éviter toute bavure ? De toute évidence, la réponse est négative et un décret d'avances sera nécessaire pour créer des emplois supplémentaires et majorer les dotations de fonctionnement. De même qu'il sera indispensable de débloquer les 200 millions d'autorisations de programme qui figurent au fonds d'action conjoncturelle.

Chaque année, il en est ainsi et l'on s'interroge sur le bien-fondé d'une telle pratique : est-elle utilisée pour des raisons d'équilibre budgétaire formel ? Les ouvertures nouvelles sont-elles dépendantes des plus-values fiscales éventuelles ? La rue de Grenelle serait-elle contrainte de sacrifier aux rites de la rue de Rivoli ?

Quoi qu'il en soit, la méthode est détestable. Les responsables des établissements en souffrent lorsqu'il s'agit, pour eux, de préparer la rentrée ; les enseignants sont désorientés quand ils doivent formuler des vœux de mutation ; les collectivités locales sont subitement assaillies de problèmes et elles ignorent jusqu'au dernier moment quels seront les moyens dont elles pourront disposer pour les résoudre ; et nous ne sommes pas sûr que l'administration centrale elle-même ne connaisse pas certaines inquiétudes.

Il faut mettre un terme à ces errements. Le Ministère s'est doté de tout un appareil coûteux de prévision, de planification qu'il convient d'utiliser, sans plus tarder. Et la mesure n'est pas seulement valable pour la mise en place des enseignants et des constructions, dans le temps et dans l'espace, mais encore pour ce qui concerne le contenu de l'enseignement : il faut que les programmes soient connus suffisamment à l'avance pour permettre à ceux qui sont chargés de les appliquer de pouvoir s'organiser.

Nous voudrions enfin appeler l'attention du Ministre sur l'intérêt qu'attachent les élus locaux à connaître le plus tôt possible au cours d'une année — au moins en mars — les programmes qui seront financés. En effet, si la « régulation » des dépenses d'équipement peut se concevoir pour d'autres administrations, il n'en va pas de même pour l'Education nationale dont la vie est déterminée par les rentrées scolaires qui lui donnent son rythme et lui imposent ses contraintes.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre Commission des Finances a procédé à l'audition de M. Olivier Guichard, Ministre de l'Education nationale, dans sa séance du 4 novembre dernier.

Après qu'il ait présenté son budget, certains de nos collègues ont attiré l'attention du Ministre sur les problèmes suivants :

— *Nationalisation des établissements du second degré :*

La cadence est insuffisante et elle est même en régression depuis 1964. Il n'y a pas eu de nationalisation de C. E. G. depuis 1965. 87 % des C. E. S. ne sont pas nationalisés. (Mlle Rapuzzi, MM. Bousch et Héon.)

Le Ministre a reconnu que le chiffre de 50 nationalisations par an était insuffisant mais qu'il se heurtait à des contraintes financières.

— *Participation des collectivités locales à la construction et au fonctionnement des établissements secondaires :*

Elle est trop importante puisqu'elle atteint, dans certaines communes, 260 F par enfant (non compris les frais de ramassage). D'où la nécessité d'une répartition des dépenses entre les communes intéressées à un même établissement. (MM. Driant, Descours Desacres, Raybaud).

— *Classes maternelles :*

La scolarisation en classes maternelles des enfants des communes rurales dont les habitants vont travailler en ville est très difficile (cas de la Basse-Seine). Les écoles possèdent des classes uniques composées d'enfants de 5 à 11 ans et le ramassage des jeunes enfants n'est pas organisé. (M. de Montalembert).

Le Ministre a déclaré qu'en France le pourcentage de scolarisation en maternelle est très élevé : 53 % des enfants de 3 ans et 15 % des enfants de 2 ans. En milieu urbain, selon une enquête de l'I. F. O. P. , 18 % seulement des parents d'enfants de 2 ans la demandent, soit un pourcentage guère plus élevé que celui qui est déjà obtenu. Par contre, le ramassage est très difficile

s'agissant de tout jeunes enfants. Le Ministre s'est déclaré d'accord pour que des essais soient tentés par les municipalités et les parents.

Le programme de construction des écoles maternelles pour 1970 n'est pas encore débloqué pour la Moselle où le problème des langues rend importante la pré-scolarisation (M. Bousch). Le Ministre a donné l'assurance que le déblocage serait effectué avant la fin de l'année.

— *Bourses* :

M. Raybaud s'est étonné que les bourses de continuation d'études soient accordées sans qu'il soit tenu compte des mentions au baccalauréat. M. Guichard lui a répondu que la décision était de la compétence du Conseil des professeurs des écoles normales.

M. Descours Desacres a signalé des anomalies dans les taux des bourses attribuées. Il a demandé la publication du barème en fonction des ressources des familles. Le Ministre lui a signalé que les taux sont différents selon les cycles d'enseignement et les classes et que le barème est national et public. Il a toutefois reconnu, quant aux ressources déclarées, que le critère fiscal n'était pas satisfaisant.

— *Déséquilibre inquiétant entre les littéraires et les scientifiques et déficiences de l'orientation* (MM. Coudé du Foresto et Armengaud) :

Le Ministre a reconnu que les objectifs du V^e Plan n'auront pas été réalisés sur ce point. Il croit à l'importance des études secondaires en la matière et c'est pour cela qu'il a créé un enseignement facultatif des mathématiques en seconde. Il envisage la suppression de la seconde langue vivante obligatoire en section C pour en alléger le programme. Il constate que les résultats au baccalauréat sont moins bons en C qu'en A 4, mais il pense que les candidats qui échouent en C sont souvent supérieurs aux lauréats de A 4. Il envisage d'introduire une épreuve scientifique supplémentaire pour cette dernière section.

— *Inadaptation de l'Education nationale à mettre à la disposition de l'économie des jeunes gens capables de s'y intégrer directement* :

Votre rapporteur a souligné la nécessité de dresser un inventaire de besoins et estimé que s'il y a moins d'étudiants que de places dans les I. U. T., c'est pour la raison qu'en amont les places dans l'enseignement techniques sont insuffisantes.

M. Bousch a cité le cas de l'ouverture récente, dans sa région, d'un C. E. T. commercial préparant à des professions sans débouchés alors que les responsables locaux avaient demandé l'implantation d'un C. E. T. industriel.

M. Yves Durand a demandé une collaboration plus étroite entre l'Université et l'industrie. Il a signalé que les établissements d'enseignement sont souvent mal adaptés aux débouchés de l'économie et a suggéré que des stages soient accomplis par les enseignants dans l'industrie.

Le Ministre a rappelé qu'un tiers des professeurs des I. U. T. vient de l'industrie. La généralisation des stages industriels pour les étudiants est à l'étude. 70 % des étudiants qui ont déjà accompli des stages dans des entreprises industrielles y sont demeurés.

— *Recherche scientifique* :

Le C. N. R. S. dispose de crédits de subventions destinés à la mise au point d'inventions : à ce sujet, M. Armengaud pense que les méthodes d'attribution de ces subventions ne sont pas bonnes.

En ce qui concerne les rapports entre le C. E. A. et l'Université, M. Coudé du Foresto, se référant à un récent débat du Sénat, a demandé au Ministre si le transfert de certaines prérogatives du C. E. A. à l'Université ou au C. N. R. S. n'est pas envisagé.

Le Ministre a répondu que les liaisons entre le C. E. A. et l'Université sont très bonnes, que des contrats de recherches sont passés avec les chercheurs du C. E. A. et que les problèmes de transfert sont à l'étude.

— *Ecoles françaises à l'étranger* :

M. Armengaud a signalé à la commission qu'il présenterait un amendement relatif aux subventions du chapitre 43-41, article 6. Son texte aura pour objet d'étendre aux petites écoles françaises de l'étranger, la garantie de l'Etat pour leurs investissements.

Notre collègue a de plus attiré l'attention du Ministre sur l'africanisation de l'enseignement dans les pays d'Afrique noire anciennement sous obédience française. Cet enseignement, d'un niveau inférieur à celui de la France, va créer des problèmes pour les jeunes Français résidant en Afrique et dont les diplômes risquent de n'être plus admis en Métropole.

Pour le Ministre il apparaît très difficile d'organiser en Afrique un réseau particulier d'enseignement pour les résidents français. Il étudiera ce problème.

— U. G. A. P. :

M. Descours Desacres s'est demandé comment le Parlement pouvait exercer pratiquement son contrôle sur ce service qui apparaît dans le budget de l'Education nationale sous la forme d'un chapitre doté « pour mémoire » et dont le compte spécial du Trésor retraçant les opérations n'a pas de découvert.

Le Ministre a noté que ce service avait effectivement deux tuteurs : les Ministères de l'Education nationale et des Finances. La création de 65 emplois au budget de 1971 correspond à l'augmentation de son activité. Il étudiera avec le Secrétaire d'Etat au Budget comment répondre aux préoccupations exprimées par M. Descours Desacres.

— *Grève des personnels de l'intendance* :

M. Coudé du Foresto en ayant demandé les raisons, M. Guichard a répondu que quelques avantages découlent, pour ces personnels, du projet de budget, mais que la raison principale de leur mécontentement résidait dans l'insuffisance de leurs effectifs, ce qui entraîne de grandes difficultés dans l'exécution de leur service.

— *Ecoles normales d'instituteurs* :

M. Dulin s'étant interrogé sur le fait qu'il y a de moins en moins de candidats masculins, il lui a été répondu qu'il s'agit pour l'essentiel d'un phénomène mondial de féminisation de l'enseignement et qu'en outre, le déclassement social de l'instituteur et l'attrait des professions industrielles sont également responsables de ce phénomène.

— *Carte scolaire* :

M. Descours Desacres a souhaité que les municipalités soient consultées en cas de modifications de la carte scolaire de leur région.

*
* * *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Education nationale pour 1971.

ANNEXES

ANNEXE I

ESSAI DE PRESENTATION FONCTIONNELLE DU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1970

Le tableau ci-joint ventile par secteur les crédits de 1970. La classification adoptée comporte soit des incertitudes, soit des répartitions forfaitaires entre secteurs qui pourraient être discutées. Malgré l'imperfection du travail, ce tableau donne une idée des crédits que le ministère consacre aux différents secteurs de l'enseignement.

I. — En ce qui concerne la nature des crédits (lignes verticales) il s'agit à peu près de la classification par titre et par partie du document budgétaire. Toutefois,

a) Pour les dépenses de personnel, sont comptabilisés sous cette rubrique non seulement les crédits de personnel figurant aux première et troisième parties du titre III mais aussi les rémunérations du personnel des établissements payées sur les chapitres de la sixième partie et des personnels de l'enseignement privé rémunérés sur le chapitre 43-34 ;

b) Pour les dépenses de fonctionnement il s'agit des dotations figurant au titre III, quatrième et sixième parties, diminuées des rémunérations des personnels (a) et du crédit pour fournitures des livres (c) augmentées d'autre part de l'allocation de scolarité, considérée dans la ventilation par nature des dépenses comme une aide aux collectivités locales et à l'enseignement privé pour assurer le fonctionnement des établissements scolaires ;

c) Pour les dépenses d'aide sociale, il s'agit des dotations inscrites au titre IV diminuées des rémunérations et de l'allocation de scolarité (b) augmentées du crédit pour fournitures scolaires considéré comme une aide aux familles.

II. — En ce qui concerne les secteurs, il a paru préférable de choisir une classification par niveau d'enseignement qui corresponde aux structures futures de l'éducation nationale et aux projets de réforme de la nomenclature budgétaire, plutôt qu'une ventilation par type d'établissement (lycée, collège d'enseignement général). En outre, il a semblé souhaitable d'identifier les crédits consacrés à l'enseignement spécialisé et aux établissements de formation.

La dotation des secteurs a été calculée soit par imputation directe des crédits affectés aux actions correspondantes, soit par répartition des crédits communs à plusieurs secteurs, à l'aide de « clefs » forfaitaires ; toutefois, la présentation des chapitres budgétaires n'a pas toujours permis de déterminer le forfait applicable.

Ainsi, les crédits de l'institut pédagogique national figurent aux secteurs administration et divers, quand en bonne logique il aurait fallu répartir les crédits du C. N. T. E. et de la radio-télévision scolaire suivant les niveaux d'enseignement. Enfin, les crédits pour l'enseignement privé n'ont pas été isolés et ont été ventilés aux différents niveaux d'enseignement qu'ils concernent.

En outre, le ministère de l'Education nationale a lancé une opération de préparation d'un budget par objectifs (R. C. B.). Cette technique nouvelle, déjà expérimentée aux Etats-Unis, permettra de connaître le coût global (personnel, fonctionne-

ment, équipement) de chacune des missions remplies par le ministère. Cet instrument de gestion, utilisant les concepts de comptabilité économique, permettra de mesurer de façon précise le coût de chacun des projets du système éducatif, et en particulier des objectifs nouveaux. De plus, s'appuyant sur la nouvelle organisation du ministère, cet instrument de gestion facilitera la collaboration des directeurs d'objectifs et des directeurs de moyen et permettra de suivre, par des indicateurs d'objectifs la réalisation des décisions prises.

Compte tenu des moyens engagés par le Ministère dans cette opération, on peut penser que la préparation méthodologique et l'établissement des comptes rétrospectifs 1969 et 1970 sera achevé à la fin de l'année 1970. Ainsi, cet instrument de gestion pourrait jouer un rôle dès 1971 dans la préparation du budget 1972.

Ventilation par secteur des crédits de l'éducation nationale.

(En milliers de francs.)

NOMBRE D'EMPLOIS			SECTEURS	DEPENSES de personnel.	DEPENSES de fonctionnement.	DEPENSES d'aide sociale.	TOTAL dépenses ordinaires.	DEPENSES d'équipement.	TOTAL général.
Enseignants.	Non- enseignants.	Total.							
57.721	»	57.721	Enseignement préscolaire.....	1.201.895	90.015	2.795	1.294.705	150.000	1.444.705
215.392	800	216.192	Enseignement élémentaire.....	4.958.377	269.943	45.354	5.273.674	271.000	5.544.674
16.832	1.666	18.498	Enseignement d'adaptation.....	446.875	34.051	16.332	497.258	190.000	687.258
120.451	48.895	169.346	Enseignement de premier cycle.....	3.904.560	292.357	601.530	4.798.447	912.000	5.710.447
41.634	32.290	73.924	Enseignement de second cycle général.	1.691.833	94.358	219.517	2.005.708	186.000	2.191.708
40.658	23.697	64.355	Enseignement technique court.....	1.294.961	262.524	208.564	1.766.049	470.000	2.236.049
26.517	21.504	48.021	Enseignement technique long.....	1.054.161	722.133	90.436	1.216.730	280.000	1.496.730
5.540	3.098	8.638	Enseignement technique supérieur...	237.827	79.192	96.672	413.691	277.000	690.691
33.935	31.050	64.985	Enseignement supérieur général....	1.691.332	527.626	517.864	2.736.822	592.000	3.328.822
»	16.152	16.152	Recherche scientifique.....	537.323	403.773	»	941.096	220.000	1.161.096
3.498	46.245	49.743	Etablissements de formation.....	867.887	34.470	32.090	934.447	22.000	956.447
»	23.577	23.577	Administration et divers.....	485.483	117.149	»	602.632	55.000	657.632
562.178	248.974	811.152	Total général.....	18.372.514	2.277.591	1.831.154	22.481.259	3.625.000	26.106.259
			En pourcentage des dépenses ordi- naires	81,7	10,1	8,2	100	»	»
			En pourcentage des dépenses totales.	70,4	8,7	7,0	86,1	13,9	100

ANNEXE II

REFORME DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE

Evolution des effectifs d'élèves par catégories d'établissements.

CATEGORIES d'établissements.	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	PREVISIONS	
						1970-1971	1971-1972
<i>Effectifs en valeur absolue :</i>							
Premier cycle lycées.....	572.457	545.096	539.691	538.196	526.086	508.000	470.000
Premier cycle C. E. S.....	208.135	330.868	514.483	757.473	994.345	1.223.000	1.460.000
Premier cycle C. E. G.....	702.027	667.402	633.672	615.388	598.800	577.000	545.000
	1.482.619	1.543.366	1.687.846	1.911.057	2.119.231	2.308.000	2.475.000
<i>En pourcentages :</i>							
Premier cycle lycées.....	38,6	35,3	32,0	28,2	24,8	22,0	19,0
Premier cycle C. E. S.....	14,0	21,4	30,5	39,6	46,9	53,0	59,0
Premier cycle C. E. G.....	47,4	43,3	37,5	32,2	28,3	25,0	22,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Les groupes de niveau.

Des expériences de répartition des élèves du second degré en groupes de niveau sont en cours dans un certain nombre d'établissements. Il n'est pas possible d'en tirer des conclusions définitives avant leur achèvement. On peut cependant dire que cette répartition peut se concevoir d'après deux systèmes :

I. — *Maintien de la notion de classes.*

Les élèves sont répartis en début d'année après examen de tests d'aptitude et de connaissance en divers groupes selon les matières. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une pédagogie spécifique et différenciée. En fin d'année, les élèves montent dans la classe supérieure où ils sont répartis de nouveau dans un système de groupes de niveau.

Une organisation générale selon ce schéma ne pourrait être envisagée qu'au terme des expérimentations actuellement en cours. Un développement hâtif serait préjudiciable à une mise en place efficace du dispositif.

La généralisation de ces structures suppose de toute façon une très large formation des professeurs qui devront être préparés au travail d'équipe.

II. — *Progression par matières.*

Les élèves progressent par « degrés », plutôt que par « niveaux », à l'intérieur de chaque discipline. La notion de classe disparaît chaque année scolaire peut comporter plusieurs degrés. Ainsi, au bout de cinq ans d'enseignement secondaire (classe de seconde actuelle) et en supposant qu'il y ait 14 degrés par discipline, un élève pourrait, par exemple, se trouver au degré 8 en anglais et au degré 12 en mathématiques. Il aura progressé à son rythme et selon ses aptitudes. La notion de moyenne générale disparaît comme celle de classe. Les examens revêtent alors l'obligation d'avoir atteint tel ou tel degré dans telle ou telle discipline, ou tel ensemble de disciplines.

La mise en place d'une expérience localisée de ce système est actuellement étudiée par les services de l'Institut national de Recherche et de Documentation pédagogiques. Il faudra attendre les résultats de cette expérimentation avant d'envisager toute généralisation.

Un enseignement de ce type est du reste inséparable d'une réforme d'ensemble des méthodes, programmes et examens.

Coût de l'instauration de la gratuité scolaire pour toute la durée de la scolarisation obligatoire.

En 1964, un crédit destiné à assurer progressivement la gratuité des fournitures scolaires à tous les élèves du premier cycle du second degré a été inscrit au budget de l'Education nationale.

Il a été possible, dans un premier temps, de fournir un certain nombre de livres aux élèves des classes de 6^e et 5^e des lycées et C. E. S. Dès l'année suivante, la mesure a été étendue aux élèves des C. E. G.

A l'heure actuelle, chaque élève de 6^e et de 5^e fréquentant un établissement d'enseignement public reçoit un prêt de quatre ou cinq manuels, à l'aide d'une subvention de l'Etat d'un montant de 13,30 F par élève et par an.

Compte tenu des priorités que le Ministère de l'Education nationale doit respecter dans le choix des actions qu'il entreprend, il n'a pas encore été possible de faire bénéficier de cette mesure les élèves de 4^e et de 3^e, ni d'étendre la gratuité à l'ensemble des livres et des fournitures scolaires.

La gratuité complète des livres et des fournitures scolaires pour l'ensemble des élèves du premier cycle du second degré représenterait en effet pour l'Etat une dépense de l'ordre de 250 millions de francs, soit plus de dix fois plus que les dépenses faites actuellement à ce titre.

Cette mesure ne peut être évidemment envisagée que dans le cadre d'une réforme d'ensemble de l'aide de l'Etat aux familles des élèves du premier cycle. Une telle réforme, qui devrait comporter une redistribution des aides actuellement accordées par l'Etat en matière non seulement de livres scolaires et de bourses, pose de nombreux problèmes dont ont déjà été saisies les organisations de parents d'élèves, et dont l'étude approfondie doit être poursuivie.

Pour alléger dès à présent la charge des familles, il a toutefois été décidé de supprimer, à compter de la rentrée, la participation aux dépenses d'externat surveillé, de 27 F par an et par élève, jusqu'alors demandée aux parents des élèves internes et demi-pensionnaires, ainsi que la contribution de 3 F par an et par famille, aux frais d'organisation du contrôle médical dans les établissements du seconde degré.

Les prix annuels de pension et de demi-pension sont ainsi diminués de 30 F.

ANNEXE III

ACTIVITES DE LA RADIO-TELEVISION SCOLAIRE EN 1970

Le département de la Radio-télévision scolaire a poursuivi en 1970, au sein de l'Institut pédagogique national, son activité en matière d'émissions éducatives de radio et de télévision.

Les émissions se sont adressées, comme par le passé :

- à un public scolaire encadré, appartenant aux niveaux pré-scolaire, élémentaire, et aux premier et deuxième cycles du second degré ;
- à un public d'enseignants en vue de leur recyclage ;
- enfin, à un public d'adultes dans le cadre des actions de promotion sociale et de formation permanente.

Au cours du premier semestre de l'année, 370 émissions de radio ont été produites, ainsi que 201 émissions de télévision, dont 70 pour les émissions « R. T. S.-Promotion ».

Il convient de rappeler que les émissions de radio sont produites pour 4/5 d'entre elles dans les studios de l'O. R. T. F., alors que celles de télévision sont assurées, presque totalement, par l'Institut pédagogique national qui dispose, à cet effet, du personnel et des installations techniques nécessaires.

La diffusion, au cours de l'année 1969-1970, a porté sur 18 h 55 hebdomadaires pour la radio et 20 h 14 pour la télévision (21 h 14 à compter du 1^{er} janvier 1970).

— *En radio :*

- 14 h 25 d'émissions destinées aux élèves ;
- 3 h d'émissions d'information des professeurs ;
- 1 h 30 d'émissions destinées aux élèves du C. N. T. E.

— *En télévision :*

- 9 h 54 pour les émissions destinées aux élèves ;
- 4 h 15 pour les émissions d'informations des professeurs (5 h 15 à compter du 1^{er} janvier 1970) ;
- 6 h 05 pour les émissions dites « R. T. S.-Promotion ».

Ces volumes horaires représentent environ 2.000 émissions de radio et 1.200 émissions de télévision par an.

Il convient de souligner plus particulièrement, en télévision notamment, la diminution du nombre et des horaires des émissions « élèves » au profit de celles destinées à l'information des professeurs pour lesquelles un effort important a été fait pour le recyclage des maîtres du cycle élémentaire, dans le cadre des actions de rénovation pédagogique entreprises par le département.

Les émissions, de quelque type que ce soit, sont soutenues par des documents d'accompagnement. D'autre part, des enquêtes et sondages sur l'évaluation du public, la portée des émissions et l'orientation des émissions ont été poursuivis.

Année 1970-1971.

Pour la prochaine année scolaire, la Commission ministérielle des programmes de radio et de télévision scolaires a proposé un certain nombre d'aménagements.

— Les émissions de « R. T. S.-Promotion » devraient poursuivre leur expansion, et la diffusion devrait être portée de 6 à 7 heures hebdomadaires.

Trois nouvelles séries, élaborées conjointement avec le C. N. T. E. seront notamment offertes aux adultes qui auront ainsi la possibilité de compléter leur formation en s'inscrivant par ailleurs aux cours par correspondance de cet établissement.

Il y a là une innovation riche de promesses qu'il conviendra de suivre avec la plus grande attention, et qui portera sur l'enseignement des mathématiques aux brevets professionnels, sur le français en tant que langue vivante d'expression, et sur la gestion des entreprises.

Par ailleurs, des groupes « R. T. S.-Promotion » se créent qui doivent permettre de prolonger le travail individuel par un travail collectif.

Enfin, en vue de faciliter les liens entre les producteurs et les utilisateurs de ces émissions, en vue également de faciliter la diffusion des documents d'accompagnement, des cahiers « R. T. S.-Promotion » sont mis en œuvre, sous forme d'une publication bimensuelle au financement de laquelle participe le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, ce qui a permis de fixer la participation des usagers à un taux particulièrement modique, en facilitant ainsi l'acquisition par tous.

— Dans le domaine de l'information pédagogique, tant en radio qu'en télévision, pour les maîtres de l'école élémentaire, un effort tout particulier est prévu dans le cadre du tiers temps pédagogique (aspect global du tiers temps, rénovation du français, mathématiques modernes, disciplines d'éveil, activités physiques).

La mise en place de nouveaux programmes de mathématiques dans les premier et second cycles du second degré donnera lieu en télévision à la poursuite de la série, déjà très connue, des chantiers mathématiques.

— Au niveau du premier cycle du second degré, l'effort mené les années précédentes pour définir une pédagogie d'ouverture et de réflexion sera poursuivi.

Des émissions plus polyvalentes encore seront destinées à l'ensemble des élèves d'un même niveau, et non plus à telle ou telle section.

Quelques directions nouvelles sont dès maintenant explorées, tels qu'information scolaire et professionnelle et foyers sociaux éducatifs.

L'information des professeurs donnera lieu, en télévision, à des émissions plus nombreuses que précédemment.

Les documents d'accompagnement des émissions scolaires feront dorénavant l'objet de livrets annuels par série ou par niveau, en vue de permettre une meilleure information des maîtres utilisateurs.

Ces nouveautés seront combinées avec la rediffusion de séries d'émissions de radio et de télévision dont l'efficacité a été confirmée, ce qui permettra, tout en marquant la complémentarité des efforts accomplis de s'attacher plus spécialement à la préparation des nouveaux programmes.

Les horaires en 1970-1971 seront les suivants :

— *Radio* :

— émissions élèves	14 h 25
— informations des professeurs	3 h
— émissions destinées au C. N. T. E.	1 h 30

Total radio 18 h 55

— *Télévision* :

— émissions élèves	9 h 35
— information des professeurs	7 h
— R. T. S. - Promotion	7 h

Total télévision 23 h 35

ANNEXE IV

BILAN DE L'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

Le Centre national de Télé-enseignement (C. N. T. E.) et les centres régionaux qui assurent l'enseignement public par correspondance font partie de l'Institut pédagogique national (I. P. N.), établissement public à caractère administratif.

Le C. N. T. E. est régi par le décret n° 59-610 du 4 mai 1959. Les centres régionaux, qui ont été créés progressivement à partir de cette même date, sont placés auprès de certains services extérieurs de l'I. P. N. : les Centres régionaux de documentation pédagogique (C. R. D. P.) de Grenoble, Lille, Lyon, Rouen et Toulouse.

Des liaisons étroites, tant au plan pédagogique qu'au plan administratif, sont assurés entre les différents centres, sous la tutelle de l'I. P. N., à l'initiative du C. N. T. E.

1. — Effectifs 1969-1970.

Pour l'année scolaire 1969-1970, le nombre total des élèves de l'enseignement par correspondance a été de 149.500, répartis comme suit :

— C. N. T. E. de Vanves	81.000	(77.000)
— centre de Grenoble	12.000	(9.000)
— centre de Lille	12.000	(12.000)
— centre de Lyon	25.000	(22.000)
— centre de Rouen	6.500	(6.500)
— centre de Toulouse	13.000	(13.000)

L'augmentation globale des effectifs par rapport à ceux de l'année scolaire précédente est de 10.000. Elle est surtout sensible au C. N. T. E. de Vanves (+ 4.000, soit + 5 %) et dans les centres régionaux de Grenoble (+ 3.000, soit + 25 %) et de Lyon (+ 3.000, soit + 12 %).

2. — Affectation des élèves.

La répartition des élèves entre les différents centres se fait en fonction de la nature des préparations assurées par chacun d'eux et non d'après leur origine géographique. En effet, chaque centre est compétent pour les élèves du monde entier et aucune des 400 préparations n'est assurée par deux centres différents.

C'est ainsi qu'actuellement le C. N. T. E. de Vanves s'occupe essentiellement des préparations suivantes :

- Enseignements généraux classiques et modernes :
 - toutes les classes du second cycle du second degré ;
 - classe de mathématiques supérieures ;
 - diplôme universitaire d'études littéraires.
- Enseignements techniques et professionnels :
 - divers certificats d'aptitude professionnelle, brevets d'études professionnelles, brevets professionnels, baccalauréats de technicien, brevets de technicien supérieur de l'enseignement industriel ;

- préparations réservées aux enseignants :
 - certificat d'aptitude pédagogique (instituteurs) ;
 - certificats d'aptitude à l'inspection ;
 - C. A. P. E. S. ;
 - agrégation ;
 - professorats techniques ;
- cours de formation générale pour adolescents et adultes, et cours de langues s'adressant au débutants.

Le centre de Grenoble est spécialisé dans la formation d'agents de la S. N. C. F. et de réseaux de chemins de fer africains.

Le centre de Lille prépare aux concours de recrutement des personnels administratifs de l'Education nationale et de plusieurs autres Ministères (Travail, Emploi et Population, Santé publique et Sécurité sociale, Défense nationale, Intérieur).

Le centre de Lyon s'occupe de certaines préparations de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement commercial, de l'enseignement social. Il prépare à plusieurs concours de professorat d'enseignement technique et à certains concours administratifs. Il donne enfin un enseignement spécial pour handicapés.

Le centre de Rouen a en charge les cours du premier cycle du second degré et prépare au C. A. P. et au B. P. de projectionniste.

Le centre de Toulouse assure d'une part la plupart des cours de l'enseignement élémentaire pour les enfants, les adolescents et les adultes, d'autre part les formations complémentaires des niveaux IV, V et VI pour les adultes. Enfin, il donne des cours de langues pour débutants.

3. — Résultats aux examens et concours.

Il est encore trop tôt pour récapituler les résultats des élèves qui étaient inscrits en 1969-1970 dans les classes d'examen ou de concours. Les premières indications laissent toutefois penser que les résultats sont comparables à ceux obtenus l'année précédente.

Pour les concours qui sont organisés sur le plan national, et pour lesquels il est donc aisé de comptabiliser les résultats, le bilan était excellent en 1968-1969 : par rapport à l'ensemble des admis, le nombre des élèves du C. N. T. E. reçus aux différents concours de recrutement du professorat à l'enseignement technique était proche du 50 %. La proportion était de près de 20 % pour les reçus aux différents C. A. P. E. S. et supérieure à 25 % pour ceux qui ont obtenu l'agrégation. Ainsi, chaque année, plus d'un agrégé sur quatre est-il élève du C. N. T. E.

ANNEXE V

EFFECTIF DES ENSEIGNANTS DETACHES EN COOPERATION

Le nombre des enseignants détachés en coopération s'est élevé, en 1970, à 20.060.

Ce chiffre ne concerne que les enseignants « détachés », c'est-à-dire les enseignants titulaires que le Ministère de l'Education nationale a détachés auprès des différents ministères français qui les ont affectés à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer, au titre de la coopération.

Il convient toutefois d'ajouter qu'il existe également des enseignants non titulaires (près de 9.000 en 1970) et des jeunes gens, professeurs ou étudiants, volontaires du service national actif (près de 4.000 pour cette même année) qui exercent à l'étranger au titre de la coopération.

Au total, près de 33.000 enseignants ont exercé en 1970 en coopération.

ANNEXE VI

PROBLEMES D'HARMONISATION DES PROGRAMMES ET DES EXAMENS AU SEIN DU MARCHÉ COMMUN

Les contenus et les structures de l'enseignement reflètent trop fidèlement la conception nationale de chaque pays en matière d'éducation pour que leur complète harmonisation soit atteinte par la seule accumulation de mesures techniques. De plus, la recherche d'un tel ajustement empirique n'aboutirait qu'à rapprocher les éléments des systèmes éducatifs actuels, négligeant l'évolution de chacun d'eux.

Aussi la nécessaire harmonisation doit-elle passer par la définition en commun d'un « modèle européen de culture » d'où découleraient les objectifs généraux de l'enseignement, ses niveaux de formation, ses chances de progression. En l'absence d'institution prévue à cet effet par le Traité de Rome, c'est la proposition qu'a faite M. Olivier Guichard le 27 novembre 1969 à La Haye lorsqu'il a suggéré la création rapide d'un Centre européen pour le développement de l'éducation.

*
* *

L'évolution des buts et des structures traditionnels de l'enseignement conduit d'ailleurs à des contacts de plus en plus fréquents entre pays, et à des réflexions et expériences, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe et dans celui du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement de l'O. C. D. E.

En outre, l'Inspection générale prend une grande part dans l'élaboration des programmes et examens des écoles européennes et du baccalauréat international de Genève, suivant ainsi de près des réalisations qui pourront servir de référence.

Enfin, une cellule de comparaisons internationales, récemment créée au sein de la Direction de la prévision, rassemble les informations relatives aux systèmes étrangers.

*
* *

Mais c'est avec la République fédérale d'Allemagne que les rencontres régulières au niveau ministériel, prévues par le traité de coopération de 1963, ont permis les progrès les plus sensibles.

L'harmonisation des programmes français et allemand pour l'ensemble du cycle secondaire est maintenant réalisée au lycée de Sarrebruck, et un examen terminal commun sera institué à partir de 1972. Ce modèle pourrait être étendu à quelques autres établissements de l'un et l'autre pays où peuvent être réunis en nombre suffisant des élèves germanophones et francophones. Il constitue en tout cas la première tentative d'un enseignement commun intégré.

ANNEXE VII

ENSEIGNEMENT DES ETRANGERS EN FRANCE

I. — Cadre dans lequel est menée cette action.

Les pouvoirs publics se sont préoccupés, dès la fin de la dernière guerre mondiale, d'organiser des cours d'enseignements général destinés à donner aux travailleurs migrants un minimum de connaissances de notre langue et quelques rudiments de calcul susceptibles de leur permettre de s'adapter sans trop de difficultés à notre mode de vie et, dans les meilleurs des cas, de se préparer à l'acquisition d'une qualification professionnelle.

Depuis 1965, les crédits budgétaires mis à la disposition du ministère de l'Education nationale et consacrés aux cours de promotion sociale aux adultes étrangers ont été progressivement réduits et ces cours sont depuis 1968 entièrement financés par le Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (F. A. S.), établissement public placé sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'emploi et de la population. Seu le contrôle des cours de promotion sociale aux étrangers reste actuellement à la charge du budget de l'Etat.

Sur le plan pédagogique, l'Amicale pour l'enseignement des étrangers, association de la loi de 1901, créée pour gérer les cours de promotion sociale fonctionnant à l'intention des travailleurs migrants, et qui reçoit ses fonds du F. A. S., intervient dans des conditions qui sont précisées par la circulaire n° IX 68-310 du 15 juillet 1968.

Cette circulaire prévoit notamment que l'Amicale :

1° *Organise des cours à temps partiel.*

Les cours à temps partiel pour adultes étrangers et les cours de rattrapage scolaire sont confiés par priorité à des maîtres de l'enseignement public.

Tout projet de création ou d'extension de cours est soumis à l'avis de l'inspecteur départemental de l'Education nationale de la circonscription intéressée.

La fermeture d'un cours est effectuée selon la même procédure. Lorsque les cours fonctionnent à l'intérieur d'une école publique, ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'école.

L'Amicale organise par ailleurs des cours spéciaux destinés à des femmes de travailleurs migrants ne travaillant pas en usine. Ces cours, qui font appel notamment à l'enseignement ménager, ont néanmoins le même objectif que les cours destinés aux travailleurs; ils sont comme eux destinés à faciliter l'adaptation des familles de travailleurs migrants à la vie en France.

2° *Contribue au fonctionnement de classes à plein temps.*

a) *Les classes expérimentales d'initiation pour enfants étrangers*, sont destinés à faciliter l'insertion des enfants de travailleurs migrants dans notre enseignement élémentaire. Elles fonctionnent dans des écoles élémentaires et sont assurées par

des instituteurs publics, dont le traitement demeure à la charge des départements concernés. L'Amicale supporte les dépenses supplémentaires entraînées par le fonctionnement de ces classes, qui utilisent une méthode audio-visuelle nécessitant un équipement relativement coûteux.

b) *Les classes pour adolescents étrangers*, dans la plupart des cas, ne sont pas assurées par des maîtres de l'enseignement public en activité de service, mais par du personnel, d'origine publique ou privée, rémunéré par l'Amicale. Ces classes ont essentiellement pour but de donner aux adolescents étrangers récemment émigrés en France un minimum de connaissances susceptibles de leur permettre ensuite soit d'effectuer un apprentissage, soit, dans les meilleurs des cas, d'accéder à notre enseignement technique.

II. — Méthodes pédagogiques.

Le Centre de recherche et d'étude pour la diffusion du français (C. R. E. D. I. F.), qui fonctionne à l'école normale supérieure de Saint-Cloud, joue un rôle très important dans l'élaboration des méthodes utilisées dans les cours d'alphabetisation des travailleurs migrants et dans les classes pour enfants ou adolescents étrangers. Cet organisme a notamment mis au point le premier manuel de français utilisé dans les cours pour adultes étrangers et la méthode spéciale employée dans les classes pour enfants ou adolescents étrangers.

En vertu des dispositions intervenues en 1968 entre le Ministère de l'Education nationale et l'Amicale pour l'enseignement des étrangers, le rôle, jusqu'à présent dévolu au C. R. E. D. I. F. est désormais assumé par l'Amicale, qui dispose à cet effet, d'une part, d'une mission d'enseignement composée d'enseignants de l'Education nationale détachés, d'autre part, d'un comité d'études et de coordination pédagogique, au sein duquel le C. R. E. D. I. F. est représenté. Le Ministère de l'Education nationale est largement représenté au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Amicale.

III. — Renseignements statistiques.

1. — Cours à temps partiel pour adultes ou enfants étrangers.

A. — Nombre de cours et d'inscrits.

	Nombre de cours.	Nombre d'inscrits
a) Cours d'adultes	735	14.738
b) Cours d'enseignement général et ménager pour femmes étrangères ne travaillant pas en usine.....	107	2.031
c) Cours de rattrapage scolaire pour enfants étrangers.....	128	2.669
Total général	970	18.458

B. — Répartition des inscrits par académie : (Cf. annexe I).

C. — Répartition des inscrits par nationalité : (Cf. annexe II).

Il y a lieu de noter que les cours pour adultes étrangers comportent trois niveaux, correspondant, en principe, chacun à une année scolaire avec possibilité de redoublement. Chaque niveau est sanctionné par un examen de fin d'année scolaire.

Par ailleurs, le taux d'assiduité dans les cours pour adultes étrangers et dans les cours d'enseignement général et ménager est de l'ordre de 50 à 60 %.

2. — *Classes à temps complet pour enfants ou adolescents étrangers.*

Elles sont actuellement au nombre d'une centaine en ce qui concerne les classes expérimentales d'initiation pour enfants étrangers, et d'une soixantaine pour les classes pour adolescents étrangers.

*
* * *

L'action menée en faveur de l'alphabétisation des travailleurs migrants, telle qu'elle est succinctement évoquée dans la présente note, ne constitue évidemment pas un monopole pour les pouvoirs publics ou l'Amicale. En effet, de très nombreuses associations autres que l'Amicale, le plus souvent de caractère privé, œuvrent également dans ce domaine.

*
* * *

Cours à temps partiel pour adultes ou enfants étrangers.

Répartition des inscrits par académie.

Amiens	238
Aix	1.050
Besançon	517
Bordeaux	288
Caen	307
Clermont-Ferrand	716
Dijon	394
Grenoble	1.065
Lille	1.573
Limoges	45
Lyon	1.947
Montpellier	372
Nancy	430
Nantes	183
Nice	144
Orléans	202
Paris	6.956
Poitiers	37
Reims	474
Rennes	14
Rouen	685
Strasbourg	1.367
Toulouse	454
	<hr/>
	19.458
	<hr/>

Répartition des inscrits par nationalité.

Italiens	745
Autres pays du Marché commun	165
Espagnols	1.748
Portugais	2.991
Yougoslaves	155
Autres Européens	553
Algériens	9.097
Marocains	1.433
Tunisiens	603
Afrique noire	1.315
Divers	653
	<hr/>
	19.458

ANNEXE VIII

RAPPEL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

1. — Constructions scolaires du premier degré. (Classes primaires et maternelles.)

L'Etat accorde aux collectivités locales des subventions forfaitaires par classe construite (décret du 31 décembre 1963). Le forfait ouvre à la fois la construction, l'acquisition du terrain et l'équipement en matériel.

La différence entre la dépense réelle et la subvention forfaitaire est à la charge de la collectivité locale. La participation de celle-ci est de l'ordre de 25 %.

Des subventions complémentaires peuvent être accordées lorsque les dépenses d'acquisition et d'appropriation du terrain constituent une charge exceptionnelle.

2. — Constructions scolaires du second degré.

Le décret du 27 novembre 1962 (art. 7) contient les éléments de calcul du taux de participation de l'Etat.

Le taux moyen de participation des collectivités locales, pour la construction, s'est élevé en 1969 :

- à 21,64 % pour les opérations du premier cycle ;
- à 18,43 % pour les opérations du second cycle.

La limite maximale est de 40 %.

Pour les acquisitions foncières, le taux de participation des collectivités locales est de 50 %.

Le premier équipement en matériel est à la charge de l'Etat.

3. — Constructions scolaires pour l'enfance inadaptée.

La part de la collectivité locale est forfaitaire.

Pour les acquisitions foncières : 50 %.

Pour la construction : 20 %.

Le premier équipement en matériel est à la charge de l'Etat.

Ce régime de financement s'applique aux établissements visés à l'article 1^{er} du décret du 6 mars 1967, notamment aux écoles nationales de perfectionnement pour débiles légers. Par contre, l'Etat prend intégralement à sa charge la construction des établissements destinés aux enfants débiles moyens, caractériels et déficients graves.

4. — Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Le taux de participation de l'Etat aux dépenses immobilières d'investissement varie de 50 à 75 % selon la valeur du centime (communal ou départemental selon que la ville ou le département prend en charge la construction).

5. — Opérations de l'enseignement supérieur.

Les dépenses d'investissement incombent en totalité à l'Etat. Toutefois, lorsque la ville d'implantation n'est pas siège de rectorat ou commune suburbaine d'une ville siège de rectorat, l'apport du terrain lui incombe.

Observations générales.

Des majorations de subvention sont prévues en faveur des communes groupées ou fusionnées (décret du 27 août 1964) et des communautés urbaines (décret du 2 avril 1968).

ANNEXE IX

EFFORTS ENTREPRIS POUR RACCOURCIR LES DELAIS NECESSAIRES AUX DIVERSES OPERATIONS DE CONSTRUCTION

Au cours de l'année 1969, des mesures ont été adoptées tendant à accentuer la simplification et la déconcentration des procédures tant financières que techniques. Ces mesures, qui ont permis d'abrèger certains délais de procédure, ont été prises par les textes suivants :

— la circulaire interministérielle du 6 février 1969 relative aux mesures de déconcentration en matière de constructions du second degré ;

— le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés et ses arrêtés d'application des 10 et 12 janvier 1970.

Pour les opérations du premier degré.

Depuis l'établissement du décret du 31 décembre 1963, les opérations concernant la construction d'écoles maternelles et élémentaires et de leurs annexes sont réalisées par les communes selon une procédure totalement déconcentrée.

L'instruction du dossier technique est entièrement conduite sur le plan local.

En vertu du décret n° 69-825 du 28 août 1969 et à compter du 1^{er} avril 1970, les études de plan-masse et d'avant-projet établies par l'architecte choisi par la commune sont examinées par la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture, qui se substitue au comité départemental des constructions scolaires supprimé à compter de la même date. Ne sont soumis toutefois à cette nouvelle commission que les projets d'opération d'un montant supérieur à 700.000 F.

Pour les opérations du second degré.

La circulaire interministérielle du 6 février 1969 et le décret du 28 août 1969 assorti des arrêtés d'application des 10 et 12 janvier 1970 ont eu pour effet :

1° De confier le pouvoir d'agrément des terrains au préfet de région, alors qu'il relevait antérieurement du Ministre de l'Education nationale ;

2° De soumettre les études d'architecte (plan-masse et avant-projet), pour les travaux excédant 700.000 F, à la compétence de la Commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture, alors que ces études étaient antérieurement examinées, selon leur importance, soit par le Comité départemental des constructions scolaires, soit par le Conseil général des bâtiments de France.

Pour les opérations de l'enseignement supérieur.

Jusqu'au 1^{er} avril 1970, date d'application des dispositions du décret du 28 août 1969 et de ses arrêtés d'application, les projets étaient soumis à l'examen du Conseil général des bâtiments de France.

A compter du 1^{er} avril 1970, le plan-masse et l'avant-projet relèvent de l'examen de la Commission régionale des opérations immobilières, de l'architecture et des espaces protégés, lorsque le coût des travaux est supérieur à 2.000.000 F.

L'examen technique des projets se trouve donc totalement déconcentré sur le plan régional.

ANNEXE X

HARMONISATION DES CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

En application du décret n° 63-619 du 29 juin 1963, le Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs exerce les attributions du Ministre de l'Education nationale en matière d'équipement sportif scolaire et universitaire.

Un des buts essentiels du rattachement au Secrétariat d'Etat des crédits afférents aux équipements sportifs scolaires et universitaires est « d'éviter que ne se créent, peu à peu, deux réseaux parallèles et concurrents d'équipement sportif et de réaliser une synthèse des besoins scolaires et extra-scolaires dans la définition des programmes et des constructions de ces installations pour aboutir à un équipement plus harmonieux, mieux utilisé et, en définitive moins onéreux pour l'Etat et pour les collectivités ».

I. — Constructions des premier et second degrés.

Coordination au stade de la programmation.

Dès qu'est prévue la création (ou l'extension) d'un établissement du premier ou du second degré, l'Inspecteur d'académie demande à l'Inspecteur départemental de la jeunesse et des sports d'étudier et de définir un programme d'installations sportives.

En accord avec la municipalité, il est établi, compte tenu des équipements en place et des besoins des établissements scolaires existants ou à créer à proximité et de ceux de la population avoisinante, soit un programme correspondant strictement au programme type de l'établissement scolaire à construire, soit un programme plus vaste, soit au contraire un programme réduit si des installations sportives non saturées existent à proximité.

La surface du terrain nécessaire à la réalisation de ce programme ajoutée à celle nécessaire pour l'établissement scolaire, détermine les superficies totales à acquérir.

Il convient de noter toutefois que l'objectif de contiguïté des terrains d'assiette de l'établissement scolaire d'une part, de l'équipement sportif d'autre part, peut ne pas avoir un caractère impératif. Il y est renoncé chaque fois que, du fait de l'exiguïté des terrains disponibles, la contiguïté ne permettrait pas de satisfaire intégralement les besoins propres de l'établissement scolaire.

Aussi bien dans certains cas, ce sont deux terrains simplement proches qui peuvent être proposés à l'agrément préfectoral.

Coordination au stade du financement et de la réalisation.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs finance la part de terrain réservée à l'équipement sportif par des subventions aux collectivités locales, étant entendu que le financement de l'équipement sportif est déconcentré et que les communes restent dans tous les cas, maîtresses de l'ouvrage.

Le Ministère de l'Education nationale subventionne également les collectivités locales pour acquisitions foncières et les travaux. Pour les constructions scolaires du second degré, il se voit généralement confier la maîtrise de l'ouvrage par les collectivités locales.

La coordination pour la conduite des opérations de construction se fait au plan local. Elle s'effectue sans problèmes particuliers pour le premier degré puisque les collectivités locales ont toujours la maîtrise de l'ouvrage tant pour les constructions scolaires que pour les installations sportives.

Pour le second degré, les travaux pouvant être conduits par des maîtres d'ouvrage différents — Etat et collectivité locale — une coordination entre les deux administrations s'avère indispensable. Elle a été prévue par la circulaire n° 65-448 du 8 décembre 1965.

Lorsque la commune, qui a toujours la maîtrise de l'ouvrage pour les installations sportives, la garde également pour la construction de l'établissement scolaire, il lui appartient de désigner un maître d'œuvre unique pour les deux opérations.

Si l'Etat s'est vu confier la maîtrise de l'ouvrage pour la construction scolaire, il est établi deux plans-masses coordonnés mais distincts reposant sur une nette séparation topographique, technique et fonctionnelle de l'établissement scolaire et de l'équipement sportif, même si, par ailleurs, un maître d'œuvre commun a été désigné pour la conduite des deux opérations.

De même sont établis des avant-projets techniquement et financièrement distincts.

S'il y a contiguïté des terrains c'est l'architecture chargé de la construction qui assure la coordination des plans-masses.

II. — Constructions de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les constructions destinées à l'enseignement supérieur, le financement est entièrement à la charge de l'Etat, y compris celui des installations sportives.

La coordination des constructions universitaires et de l'équipement sportif, au stade des terrains, est réalisé par la Commission de coordination des acquisitions immobilières siégeant au Ministère de l'Education nationale.

L'architecte établit un plan-masse commun en liaison avec les services du Secrétariat d'Etat ; les surfaces nécessaires aux installations sportives y sont réservées.

Un seul acte d'acquisition est établi par le Service des Domaines, mais le Ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux sports et aux Loisirs financent, séparément, la part du terrain qui leur est respectivement affectée.

Les opérations de construction sont exécutées sous la direction d'un maître d'œuvre commun.